

## RAPPORT D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

# 2025

Visant les dispositions : - Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat



# SOMMAIRE

<b>1. L'approche générale.....</b>	<b>7</b>
1.a. La démarche générale sur la prise en compte des critères ESG .....	7
1.b. L'information des parties prenantes en matière de prise en compte des enjeux ESG et Climat au sein de la politique et de la stratégie d'investissement.....	10
1.c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 de SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	11
1.d. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	13
1.e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG .....	13
<b>2. Informations sur les ressources internes déployées par l'entité.....</b>	<b>15</b>
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité .....	15
2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité .....	15
<b>3. Informations sur la manière dont les critères ESG sont pris en compte au niveau de la gouvernance de l'entité .....</b>	<b>17</b>
3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité .....	17
3.b. Inclusion, conformément à l'article 5d de SFDR, dans les politiques de rémunération, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	17
3.c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	18
<b>4. Informations sur la stratégie d'engagement avec les émetteurs ou les sociétés de gestion et sa mise en œuvre .....</b>	<b>18</b>
4.a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	18
4.b. Présentation de la politique de vote .....	18
4.c. Bilan de la stratégie de dialogue et d'engagement .....	19
4.d. Bilan de la politique de vote .....	21
4.e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel .....	23
<b>5. Information sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles .....</b>	<b>24</b>
5.a. Rappel des principes de la Taxonomie .....	24
5.b. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis par la taxonomie, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement....	25
5.c. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....	25

<b>6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris susmentionné, conformément aux dispositions de l'accord de Paris .....</b>	<b>26</b>
6.a. Horizon 2030-2050 .....	26
6.b. Méthodologies internes pour aligner la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris .....	26
6.c. La quantification des résultats de l'approche climat.....	31
6.d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement .....	38
6.e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement.....	38
<b>7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme .....</b>	<b>39</b>
7.a. Mesure de l'impact sur la biodiversité .....	39
7.b. Résultats de l'impact sur la biodiversité.....	40
<b>8. Informations sur la manière dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion des risques .....</b>	<b>41</b>
8.a. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière .....	41
8.b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés .....	41
8.c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques .....	44
8.d. Un plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière d'ESG..	44
8.e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés.	49
8.f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et La quantification des résultats de l'approche en risque de durabilité ESG .....	49
<b>Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat .....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 2 : Matrice de Matérialité .....</b>	<b>69</b>

## ÉDITO



**Patrick Leroy** /// Directeur Général Délégué

Depuis plus de quinze ans, AGRICA ÉPARGNE déploie une stratégie d'investisseur responsable rigoureuse, ancrée dans ses trois métiers : la gestion d'actifs, l'Épargne salariale et retraite, et l'accompagnement en matière d'investissement responsable.

Le contexte réglementaire en évolution, marqué notamment par la publication du projet de législation « Omnibus » par la Commission européenne en février 2025, traduit une nouvelle étape : celle d'un rééquilibrage pragmatique entre exigence de durabilité, lisibilité des règles et compétitivité économique. Pour AGRICA ÉPARGNE, cette volonté de simplification ne saurait être interprétée comme un recul. Nous restons pleinement mobilisés pour renforcer la lisibilité et la cohérence de notre action, sans renoncer à notre ambition de long terme.

Les constats scientifiques les plus récents confirment la poursuite du réchauffement climatique et l'intensification de ses effets. L'exercice 2025 s'inscrit ainsi dans un environnement où les enjeux climatiques et environnementaux continuent de s'imposer comme des déterminants majeurs des équilibres économiques et financiers. Les risques physiques comme de transition sont appelés à se renforcer, nécessitant une intégration toujours plus fine et opérationnelle dans les décisions d'investissement.

Face à ces enjeux, AGRICA ÉPARGNE poursuit le déploiement de sa démarche ESG et climat, en veillant à son intégration progressive et effective dans l'ensemble de ses activités. Cette dynamique s'appuie notamment sur le développement de fonds de partage, qui permettent d'associer performance financière et contribution à des initiatives à impact social et environnemental. En 2025, ces fonds de partage ont permis de reverser plus de 250 000 euros à deux associations engagées sur le terrain : Climatec et Siel Bleu.

Consciente des progrès encore nécessaires, AGRICA ÉPARGNE s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, fondée sur la transparence, la rigueur méthodologique et le dialogue avec ses parties prenantes. À travers ce rapport ESG et climat relatif à l'exercice 2025, nous présentons les principaux axes de cette démarche d'investisseur responsable, portée par AGRICA ÉPARGNE et pleinement soutenue par le Groupe AGRICA et ses institutions.

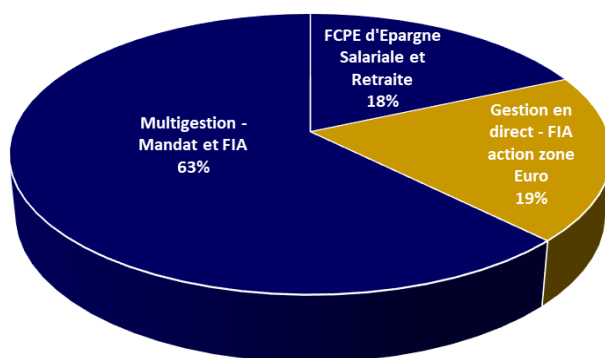
Convaincus de la nécessité d'une action collective et durable, nous restons mobilisés pour poursuivre notre trajectoire et contribuer, à notre échelle, à la transition vers une économie plus résiliente et plus responsable, au bénéfice de nos clients investisseurs, de nos épargnants et de la société dans son ensemble.

## PRÉAMBULE

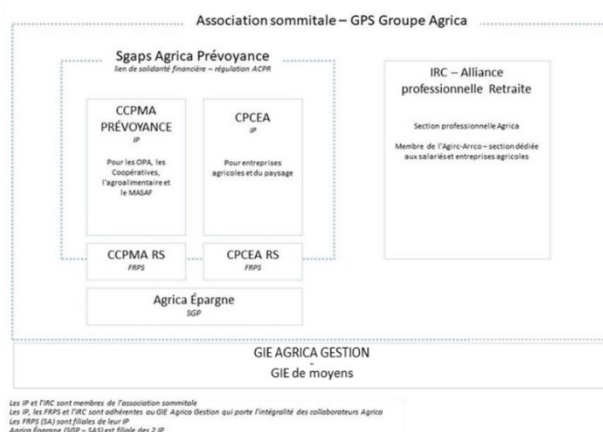
**AGRICA ÉPARGNE est une Société par Actions Simplifiée, agréée par l'AMF, de 17 collaborateurs, d'essence paritaire, filiale à 100 % de 2 grandes institutions de prévoyance d'AGRICA (CCPMA prévoyance, CPCEA), les partenaires de référence des entreprises et des salariés du monde agricole en matière de retraite complémentaire, d'Épargne, de prévoyance et de santé.**

AGRICA ÉPARGNE mène une activité de gestion de portefeuille. Au 31 décembre 2025, l'encours sous gestion était de 3 500 M€.

### Ventilation des encours



### Présentation d'AGRICA



À ce titre, et conformément au périmètre d'activité approuvé par l'AMF, son activité s'exerce :

- **En gestion d'actifs**, avec la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte d'investisseurs Institutionnels et notamment les institutions de retraite et de prévoyance du Groupe pour la poche en action.
- **En Épargne salariale et retraite** avec la construction d'offres et de gammes de fonds Pacte compatibles, FCPE et actionnariat salarié visant à favoriser l'installation de dispositifs auprès des TPE/PME.
- **En investissement responsable**. À ce titre AGRICA ÉPARGNE porte l'expertise du Groupe en termes d'Investissement responsable et assure le référencement, le déploiement et le suivi de la charte ISR du Groupe AGRICA. Elle monitorise les investissements en veillant au respect de la Charte ISR.

Nous accompagnons ainsi de façon engagée les investisseurs institutionnels, les entreprises et les salariés des différents secteurs du monde agricole (les entreprises de production, les coopératives, les organisations professionnelles agricoles et activités connexes) dans la mise en place de solutions d'investissement et d'Épargne salariale engagées favorisant le financement de projets ou de la retraite.

Signatory of:



Société de gestion de conviction, nous visons à déployer progressivement et selon des approches adaptées, un prisme ESG sur les investissements de la société et du Groupe tout **en s'inscrivant dans le cadre exigeant des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies dont est signataire AGRICA.**

## ■ LES FONDEMENTS DE LA DÉMARCHE

L'ISR porte les valeurs paritaires et sociales validées par nos administrateurs et chères à notre monde affinitaire. Il souligne ainsi l'attachement de nos institutions et de leurs représentants à préserver les liens historiques et privilégiés avec notre secteur professionnel. Le socle de notre approche repose sur notre engagement et notre capacité à nous inscrire activement dans un environnement en évolution constante.

## ■ DES ENGAGEMENTS EN LIGNE AVEC L'ADN PARITAIRE

Notre démarche reflète les valeurs phares d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE : paritarisme, solidarité, engagement durable et responsabilité.

AGRICA ÉPARGNE, s'engage dans le cadre de sa charte ISR, définie par les administrateurs des institutions du Groupe, à ce que progressivement les investissements réalisés, pour toutes les classes d'actifs :

- Intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies et activités.
- Affichent un niveau de garantie suffisant de maîtrise des risques ESG. Une attention particulière est portée aux entreprises contrevenant de manière sérieuse et répétée aux normes ou conventions internationales et qui ne reportent pas suffisamment sur les mesures de remédiation adoptées pour réparer les dommages causés et prévenir les risques liés à leur activité.
- Respectent les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et armes à sous-munitions.
- Ne soient pas impliqués dans des activités présentant des risques majeurs en termes de santé publique.
- Tiennent compte des défis climatiques en cherchant à minimiser leur empreinte carbone et en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.
- Contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Afin de mener à bien sa mission, AGRICA ÉPARGNE a défini une approche propriétaire qui s'applique aux classes d'actifs sous revue.

## ■ LE CADRE DE LA DÉMARCHE

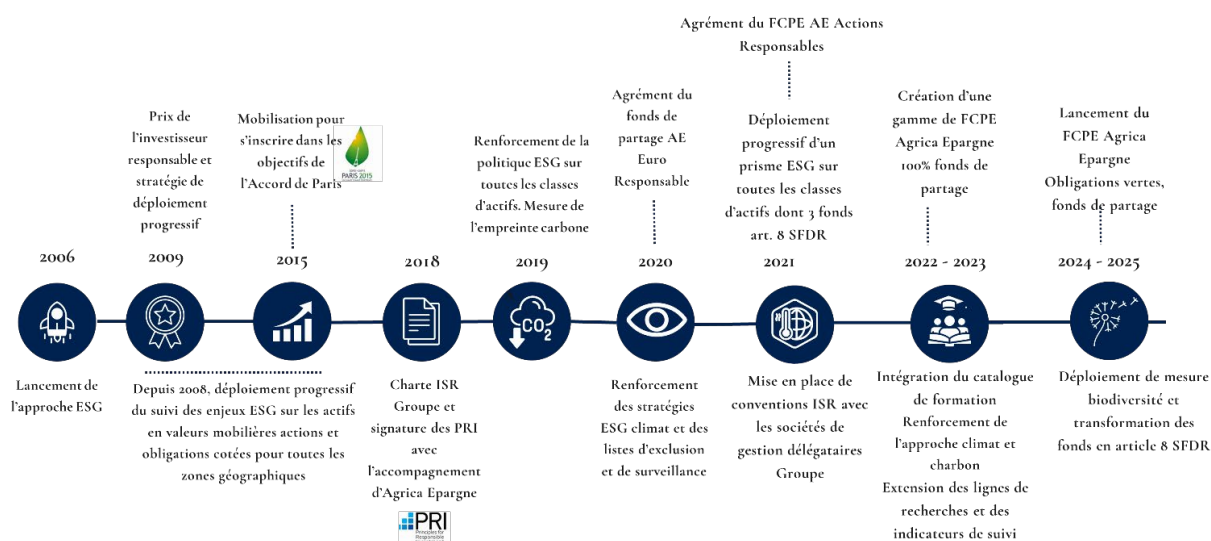
La démarche militante des institutions d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE vise à s'inscrire progressivement sur l'ensemble des placements financiers. Elle rend naturelle son adhésion aux contraintes réglementaires sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ce, dans le respect des conventions et recommandations opposables (Déclaration Universelle des droits de l'homme, conventions fondamentales de l'OIT, recommandations de l'OCDE, Objectifs de Développement Durable ODD, etc.).

*Le déploiement de la démarche ESG s'exerce dans le cadre de l'évolution des dispositions et/ou directives des autorités de contrôle suivantes : ACPR, AMF, ESMA.*

***Investisseur de long terme, nous estimons que la capacité des entreprises à appréhender les enjeux ESG et climatiques représente un levier de création de valeur durable.***

## 1. L'APPROCHE GENERALE

### 1.A LA DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG



La démarche ESG d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE, traduite dans la charte ISR, reflète ses valeurs phares : paritarisme, engagement durable, solidarité, responsabilité. C'est une démarche stable et permanente qui a permis de suivre l'évolution des investissements et de dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires.

Dès son initialisation, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont souhaité que celle-ci soit dynamique, rigoureuse et respectueuse des traités internationaux, conventions, recommandations ou principes directeurs des institutions internationales ou supranationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail, l'OCDE ou l'Union européenne. Cette démarche fait notamment écho aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

**Cette approche propriétaire, qui n'exclut aucun secteur d'activité (mais exclut des entreprises sur des thématiques), tient compte des enjeux sectoriels les plus saillants et des meilleures pratiques au sein de chaque secteur (approche « best in class »). Elle s'appuie sur un choix de critères, fruit des convictions du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE pour défendre les intérêts et attentes de ses parties prenantes.**

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI), l'approche s'inscrit dans une démarche volontariste, dynamique, et adaptée à toutes les classes d'actifs.

Ainsi, notamment concernant les émetteurs entreprises et assimilés, AGRICA ÉPARGNE a structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



Notre approche ESG s'appuie sur six thématiques consolidées en 3 piliers E/S/G (Environnement, Social et Gouvernance).

Chaque secteur d'activité fait l'objet d'une analyse spécifique visant à identifier ses principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les risques et opportunités associés. Cette analyse permet à AGRICA de comprendre les priorités propres à chaque secteur, afin d'orienter ses décisions d'investissement et d'adapter ses pratiques de suivi, d'exclusion et d'accompagnement.

Elle repose sur une approche de matérialité, qui consiste à identifier, pour chaque émetteur, les enjeux ESG les plus pertinents parmi les différentes thématiques analysées. À ce titre, six grandes thématiques structurent cette analyse et sont présentées ci-dessous :

### ■ DROITS HUMAINS

Cette thématique couvre le respect des droits fondamentaux et des normes internationales, notamment en matière de conditions de travail, d'égalité et de non-discrimination. Elle inclut également la promotion du dialogue social et des droits des salariés au sein des entreprises.

### ■ RELATIONS CLIENTS-FOURNISSEURS ET ETHIQUE

Cette thématique porte sur la qualité et la sécurité des produits et services, ainsi que sur des relations responsables avec les partenaires. Elle intègre également les enjeux d'éthique des affaires, notamment la prévention de la corruption.

## ■ RESSOURCES HUMAINES

Cette thématique analyse les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés, ainsi que les politiques de formation et de développement des compétences. Elle inclut aussi la qualité du dialogue social et la gestion des parcours professionnels.

## ■ ENVIRONNEMENT

Elle couvre la gestion des impacts environnementaux des entreprises, notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Elle prend également en compte le cycle de vie des produits et les enjeux liés aux transports.

## ■ ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Cette thématique analyse la contribution des entreprises au développement économique et social des territoires. Elle inclut les impacts des produits et services, ainsi que les enjeux d'accessibilité et de réduction des inégalités.

## ■ GOUVERNANCE

Elle porte sur le fonctionnement des instances de direction, l'indépendance des organes de gouvernance et la qualité des dispositifs de contrôle interne. Elle intègre également le respect des droits des actionnaires et les liens entre performance et rémunération des dirigeants.

*Outre ces critères, AGRICA ÉPARGNE, se montre vigilant sur le suivi des controverses dont les valeurs investies peuvent faire l'objet.*

### Notre approche sur les enjeux climatiques et de biodiversité

Dans son rôle d'investisseur, AGRICA ÉPARGNE met en œuvre une stratégie de décarbonation progressive de ses portefeuilles reposant sur des objectifs chiffrés. Concernant les valeurs mobilières, AGRICA ÉPARGNE s'est fixé les objectifs suivant (scopes 1 et 2, base 2018) :

- Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles **de 25 % à horizon 2025** ;
- Réduction de l'intensité carbone des portefeuilles **de 55 % à horizon 2030** ;
- Atteinte de la **neutralité carbone à horizon 2050**.

Cette stratégie vise à limiter l'exposition aux entreprises impliquées dans les énergies fossiles ou dans des secteurs fortement émetteurs lorsqu'elles ne disposent pas de stratégie de transition crédible. En parallèle, elle privilégie les investissements dans les secteurs et les acteurs contribuant positivement à la transition climatique et à la préservation de la biodiversité. Elle se traduit notamment par une gestion active des expositions aux énergies fossiles, articulée autour des axes suivants.

- Charbon thermique : désengagement progressif, avec une **sortie totale à horizon 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 hors OCDE**, mis en œuvre à travers l'exclusion des entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du charbon.
- Énergies non conventionnelles : **réduction progressive des expositions**, associée à l'exclusion des acteurs dont la production issue de ces énergies dépasse un seuil compris entre 25 % et 30 %.

Une attention particulière est portée au **secteur de l'énergie, qui représente en 2023 plus des trois quarts des émissions mondiales de gaz à effet de serre**<sup>1</sup>. Ces émissions proviennent majoritairement de la combustion d'énergies fossiles, utilisées notamment pour la production d'électricité, le transport et l'industrie.

---

<sup>1</sup> International Energy Agency (IEA), *CO<sub>2</sub> Emissions in 2023*; IEA, *Greenhouse Gas Emissions from Energy Data Explorer*.

Au sein de ce secteur, **le charbon constitue le principal facteur d'émissions** : il est responsable d'environ **44 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> issues de la combustion d'énergie**, devant le pétrole (32 %) et le gaz (22 %). En raison de son intensité carbone élevée, il apparaît comme un levier prioritaire dans les stratégies de décarbonation.

#### Nos exclusions normatives :

AGRICA applique une politique d'exclusion stricte sur l'armement controversé, couvrant à la fois les encours et les nouveaux flux. Sont visés les émetteurs impliqués dans les mines antipersonnel, les bombes à sous munitions, les armes chimiques et les armes biologiques, en référence aux conventions d'Ottawa, d'Oslo, à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.

En complément, AGRICA assure un suivi des controverses normatives au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principales conventions internationales relatives aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les émetteurs impliqués dans des controverses graves, répétées ou insuffisamment remédiées peuvent faire l'objet d'une vigilance renforcée, d'un dialogue spécifique et, le cas échéant, de mesures d'exclusion.

### 1.B L'INFORMATION DES PARTIES PRENANTES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG ET CLIMAT AU SEIN DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### ■ Information publique

AGRICA ÉPARGNE dispose, depuis plusieurs années sur son site web, d'un espace dédié aux modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs ESG et Climat dans le cadre de la politique et de la stratégie des investissements visant à informer ses clients institutionnels et épargnants. On y retrouve notamment :

- La charte ISR d'AGRICA,
- La politique de vote,
- Les politique ESG et climat format SFDR,
- Les rapports, article 29 de la loi Énergie Climat,
- Le rapport d'engagement et de vote de l'exercice,
- Les rapports mensuels des fonds ouverts, article 8,
- Les rapports, article 10 SFDR des fonds, article 8,
- Les rapports annuels des fonds et de la société de gestion.



Ces éléments sont disponibles via une page dédiée accessible dès la page d'accueil du site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

## ■ Information auprès des partenaires

### Sociétés de gestion :

Afin de s'assurer du déploiement homogène de son approche sur les encours en multigestion, les sociétés de gestion partenaires ou visant à le devenir sont soumises à des due diligences annuelles en trois volets.

### Clients partenaires :

AGRICA Épargne, offre en dehors de la gestion d'actifs, une prestation d'accompagnement ESG et climat à ses clients qui vont du suivi des enjeux ESG et climat des encours, aux rapports réglementaires, en passant par des formations et des ateliers de réflexion.

### **1.C LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 DE SFDR, ET LA PART GLOBALE, EN POURCENTAGE, DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE MONTANT TOTAL DES ENCOURS GERES PAR L'ENTITE**

L'objectif de la réglementation européenne, dite SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), est de fournir une plus grande transparence des placements financiers dans leur approche environnementale et sociale. Cela se traduit par la mise à disposition, au travers de la documentation réglementaire (DICI, prospectus, reporting périodique...), d'informations sur la durabilité des produits financiers afin d'orienter le public dans sa décision d'investissement. Sur le plan pratique, les sociétés de gestion classeront tous leurs fonds d'investissement selon trois niveaux :

- **Les fonds dits « article 6 »** : règle générale de communication commune à tous les fonds au sein de la documentation précontractuelle (prospectus), en matière de prise en compte ou non du risque de durabilité.
- **Les fonds dits « article 8 »** : les fonds relevant de cet article intègrent des caractéristiques environnementales et sociales de manière systématique. Ils font la promotion de ces caractéristiques pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **Les fonds dits « article 9 »** : les fonds relevant de cet article contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social définis et quantifiables, par exemple en matière de réduction des émissions carbone. Ce sont aussi des produits ayant un objectif social, tels les fonds à impact.

Classification SFDR	AGRICA Épargne	
	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>3 500</b>	<b>100</b>
<b>Fonds en Gestion en direct</b>	<b>671</b>	<b>19</b>
Article 8	671	19
Article 6	0	0
<b>Fonds en multigestion</b>	<b>2 829</b>	<b>81</b>
Articles 8 et 9	917	26
Article 6	1 912	55

L'approche de classification d'AGRICA ÉPARGNE est inscrite dans une démarche d'amélioration continue, et vise à ce que l'ensemble des fonds soit analysé sous un prisme ESG, et plus particulièrement, à proposer six fonds promouvant des caractéristiques ESG et climat au sens des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

**Les onze fonds articles 8 ou 9 au sens du règlement SFDR sont :**

- Le fonds ouvert AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable, fonds de partage et significativement engagé sur le plan ESG au sens de la doctrine AMF de mars 2020.
- Les fonds dédiés :
  - o AGRICA ÉPARGNE Euro Sélection,
  - o AGRICA ÉPARGNE DÉDIÉS,
  - o AGRICA ÉPARGNE OPPORTUNITÉS,
- Les fonds d'Épargne salariale et retraite :
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Actions Responsables
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Obligataire
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Défensif
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Équilibré
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Dynamique
  - o FCPE de partage AGRICA ÉPARGNE Long Terme

**Ces onze fonds articles 8 ou 9 ont un encours au 31 décembre 2025, de 1 588 M€ soit 45 % des encours.**

**Cependant, le prisme ESG s'applique sur les fonds et mandats en multigestion article 6, et se déploie opérationnellement sur 2 998 M€ soit 86 % des encours à travers soit/et :**

- Des conventions ESG signées avec les sociétés de gestion partenaires via AGRICA, visant la mise en œuvre des listes d'exclusion, de surveillance et d'admission des émetteurs communiqués. Cette convention permet d'assurer contractuellement le suivi de la démarche d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE en y précisant les principes et règles de déploiement.
- Des due diligences ESG et climat avant la mise en buylist (liste des fonds analysés et admissibles aux investissements) et au moins une fois par an en phase d'investissement.

**Enfin, cette dynamique est complétée pour nos fonds ouverts et en Épargne salariale d'une approche 100 % fonds de partage, amorcée en 2021 et totalement opérationnelle en 2022, visant à :**

- Affirmer à nouveau une politique d'investisseur engagé.
- Poursuivre l'engagement d'AGRICA ÉPARGNE en ligne avec celui d'AGRICA dans l'accompagnement face au risque de dépendance.
- Donner du sens au choix des entreprises et des épargnants qui ont choisi de travailler avec AGRICA ÉPARGNE.
- Donner du sens aux investissements de nos clients sans les pénaliser dans leur gain.
- Répondre aux souhaits exprimés par nos épargnants dans le sondage réalisé fin 2020.
- Avoir un impact direct et visible sur le territoire en reversant, chaque année une partie des frais de gestion (3 à 10 %) à des organisations tournées vers la santé pour tous – Siel Bleu et Clinatec – sans coût supplémentaire pour nos épargnants.

Les fonds gérés par AGRICA ÉPARGNE agréés fonds de partage sont au nombre de dix :

- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligataire
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Défensif
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Équilibré

- FCPE AGRICA ÉPARGNE Dynamique
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Long Terme
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Actions Responsables
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes
- FCPE AGRICA Convictions Long Terme
- FCPE AGRICA Obligataire Long Terme
- Fonds ouvert AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable

**En 2025, AGRICA ÉPARGNE a reversé au titre des fonds de partage plus de 249 000 € à deux associations de terrain.**



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

### **1.D PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION**

AGRICA ÉPARGNE n'attribue pas de mandat.

Toutefois, dans le cadre de ces offres clients visant la gestion sous mandat ou de fonds dédiés, AGRICA ÉPARGNE, propose la prise en compte de critères ESG et climat.

Par ailleurs dans le cadre de la multigestion et des OPC investis, même si AGRICA ÉPARGNE ne peut pas imposer son approche, il est réalisé systématiquement avant la phase d'investissement et pendant l'investissement des due diligences ESG et climat visant à assurer la compatibilité de l'approche du fonds avec l'approche propriétaire AGRICA ÉPARGNE.

### **1.E ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG**

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE, ont adopté une démarche d'Investissement Responsable (IR) répondant aux souhaits des administrateurs de nos institutions.

Portée par les instances dirigeantes, notre stratégie d'investissement nous permet de réaffirmer nos valeurs et nos engagements en y associant continuellement nos parties prenantes. Par ailleurs, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE entendent rappeler leur engagement auprès de leurs clients et des acteurs de place en diffusant la Charte ISR et en participant activement aux initiatives qui favorisent la diffusion de bonnes pratiques.



AGRICA ÉPARGNE s'inscrit dans les **Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI)** dont AGRICA et ses institutions sont **signataires depuis octobre 2018** et ce, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative, de transparence et de reporting régulier sur l'intégration des facteurs ESG et climatiques dans ses investissements. Chaque année, AGRICA publie son rapport PRI (le premier sur la base de ses investissements 2019).



#### **Membres actifs du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).**

Créé en 2001, le FIR est une association de loi 1901 basée à Paris qui vise à promouvoir et développer l'investissement socialement responsable (ISR). Elle rassemble les principaux acteurs de la finance durable — investisseurs, sociétés de gestion, ONG, universitaires — pour encourager l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement



#### **Membres actifs de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).**

Créée en 1961, l'AFG représente les professionnels de la gestion d'actifs en France. Acteur influent du secteur, elle prend régulièrement position en faveur de l'intégration des critères ESG dans la gestion, la régulation européenne (SFDR, CSRD) et la transparence des pratiques d'investissement responsable.

Par ailleurs, la démarche du Groupe et d'AGRICA ÉPARGNE a été récompensée. En 2024, AGRICA a remporté, le **MSCI European Property Investment Award** de la meilleure performance dans la catégorie Fonds spécialisés<sup>2</sup> sur le marché français. Cette distinction souligne les performances des investissements immobiliers du Groupe notamment sur les critères du rendement locatif et de la croissance en capital, dans le respect des critères ESG.

<sup>2</sup> <https://www.msci.com/discover-msci/recognition/annual-uk-and-european-property-investment-awards>

## 2. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES INTERNES DEPLOYEES PAR L'ENTITE

---

Le déploiement de l'approche ESG et climat d'AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur une gouvernance volontariste et un ensemble de moyens techniques, humains et financiers.

### 2.A DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT EN LES RAPPORTANT AUX ENCOURS TOTAUX GERES OU DETENUS PAR L'ENTITE

L'implication d'AGRICA ÉPARGNE se traduit directement dans son activité à travers l'intégration d'un prisme ESG et climat dans l'ensemble de la gestion d'actifs sous des modalités adaptées et évolutives. Cette intégration est à la fois assurée :

- **Directement, par les équipes spécialisées d'AGRICA ÉPARGNE.**
- **Indirectement, en veillant à ce que les sociétés de gestion partenaires** appliquent la convention ESG qu'elles ont signée, relative au déploiement de la charte ISR du Groupe, et mettent en place les ressources nécessaires en interne.

#### Les équipes :

- ▶ Ce sont 11 personnes – ramenées à 4 personnes en équivalent temps plein – qui collaborent à l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'investissement de sa société de gestion.

#### Le budget :

- ▶ Le budget mobilisé dans le cadre de l'approche ESG et Climat en 2025 s'établit à environ 946 000 € (équipe, recherches, impact, plateforme informatique dédiée) dont 27 % consacrés à la donnée ESG au sens de son acquisition et du coût des outils d'exploitation.

AGRICA ÉPARGNE a des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11 000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : Bloomberg, Urgewald, MSCI, ISS ESG, Glass Lewis, le cabinet Deloitte, et Iceberg Data Lab.

### 2.B ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

En vue de renforcer les capacités internes de l'entité, AGRICA ÉPARGNE a mené en 2025 différentes actions, tant sur le plan de la formation, de la recherche de nouveaux partenaires de données ESG, ou de la participation à des événements et travaux de place.

#### Formation des collaborateurs d'AGRICA ÉPARGNE :

AGRICA Épargne déploie une politique structurée de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de l'investissement responsable, reposant sur des dispositifs complémentaires. La société de gestion encourage le développement d'expertises reconnues via des formations certifiantes de référence, telles que le CESGA ESG ou le CFA ESG. En parallèle, des formations régulières, notamment trimestrielles, permettent d'assurer une veille continue sur les évolutions réglementaires de l'ISR.

Par ailleurs, AGRICA Épargne promeut une culture RSE partagée à travers des actions de sensibilisation dédiées. En septembre 2025, un séminaire RSE sur une journée a ainsi été organisé, incluant un atelier « 2 tonnes », qui permet de se projeter et de découvrir les leviers individuels et collectifs de la transition vers une société bas

carbone. L'ensemble de ces initiatives contribue à renforcer durablement les compétences internes et à ancrer l'ESG au cœur de la gestion.

#### **Nouveaux fournisseurs de données ESG :**

En 2025, à la suite de l'arrêt des activités ESG de Moody's, AGRICA Épargne a sélectionné de nouveaux fournisseurs de données extra-financières, ISS ESG et MSCI, afin de sécuriser et d'améliorer la qualité des analyses ESG.

Ces partenaires offrent une couverture étendue des enjeux ESG, notamment en matière de climat, de controverses et d'incidences négatives, renforçant ainsi la robustesse des processus d'investissement et de suivi. Leur intégration a impliqué une adaptation des méthodologies internes afin de garantir la continuité et la cohérence des indicateurs.

Par ailleurs, AGRICA Épargne a poursuivi son accompagnement avec Deloitte dans le cadre de la labellisation ISR V3 du fonds AGRICA Épargne Euro Responsable. Cet accompagnement a permis de consolider les pratiques internes, d'aligner les processus nouveaux et de formaliser les dispositifs de contrôle et de suivi attendus.

#### **Participation à des événements de place :**

AGRICA Épargne contribue activement aux réflexions collectives sur l'investissement responsable à travers sa participation aux travaux de place, notamment avec l'AFG et le FIR. Ces échanges permettent de suivre les évolutions réglementaires et de s'aligner sur les meilleures pratiques du marché.

La société de gestion participe également à des rencontres d'investisseurs centrées sur l'engagement ESG, favorisant le dialogue avec les entreprises et l'approfondissement des analyses sectorielles.

Ces actions renforcent la veille réglementaire et soutiennent l'intégration des enjeux ESG dans les décisions d'investissement.

### **3. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ESG SONT PRIS EN COMPTE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE**

---

La politique d'Investissement responsable est portée par les instances dirigeantes d'AGRICA Épargne composées du président, des associés et de la direction générale avec le soutien d'AGRICA.

#### ***3.A CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION, EN MATIERE DE PRISE DE DECISIONS RELATIVES A L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'ENTITE***

**AGRICA ÉPARGNE s'est dotée d'un comité de surveillance ISR.** Il met en œuvre les orientations définies par le président et la direction générale. Il identifie les moyens, fait des propositions, et assure le déploiement des méthodologies adaptées aux besoins des fonds, des clients, des évolutions réglementaires et des nouveaux projets, en rendant compte à la direction générale.

Il est composé de la direction générale et de quatre équipes : ISR, Multigestion, Gestion des actions en direct et Risques et Conformité. Le comité de surveillance ISR se réunit une fois par trimestre au complet et autant que de besoin avec un effectif ciblé selon les thématiques.

**L'équipe ISR** est composée de deux analystes ISR et de la Directrice de la stratégie ESG.

De plus, selon les sujets, le comité peut inviter d'autres collaborateurs à participer et fait également appel à des intervenants spécialisés externes : agences et cabinets de conseil.

**Enfin, AGRICA ÉPARGNE présente, aux membres des instances statutaires de la société, les évolutions réglementaires concernant l'activité investissement responsable.**

**Les instances statutaires sont les suivantes :**

- Le comité stratégique paritaire, composé des mêmes membres que ceux du conseil d'administration d'AGRICA. L'assemblée des associés, composée des représentants des 2 institutions actionnaires (CCPMA Prévoyance et CPCEA) et de la direction générale d'AGRICA.
- Le président d'AGRICA Épargne.
- Le directeur général délégué.

#### ***3.B INCLUSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5D DE SFDR, DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION, DES INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT CES POLITIQUES SONT ADAPTEES A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE, COMPRENANT DES PRECISIONS SUR LES CRITERES D'ADOSSEMENT DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION A DES INDICATEURS DE PERFORMANCE***

Les équipes d'AGRICA Épargne intègrent, par classes d'actifs, un prisme ESG adapté dont il est tenu compte dans le cadre des entretiens annuels prévus dans la politique de rémunération.

L'aspect ESG est pris en compte notamment de manière intégrée et qualitative dans le cadre du bon suivi de la stratégie d'investissement.

Toutefois, dans le cadre de son processus d'amélioration, AGRICA Épargne travaille actuellement à formaliser des indicateurs de performances spécifiques dans les politiques de rémunération.

### **3.C INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DE L'ENTITE**

L'Assemblée des associés et le comité stratégique paritaire ont accès à un suivi institutionnalisé des enjeux de durabilité à chaque réunion et s'inscrivent dans le cadre des 3 activités de la société de gestion présentes dans le rapport annuel : la gestion d'actifs, l'Épargne salariale et l'investissement responsable.

## **4. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS OU LES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE**

---

### **4.A PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT**

Ces dispositifs concernent à la fois la gestion en direct et la multigestion.

AGRICA ÉPARGNE a mis en place deux dispositifs pour informer ses partenaires et les entreprises en matière de politique de vote et d'engagement :

- La diffusion de sa politique de vote et d'engagement ainsi que le rapport de vote sur son site internet.
- L'intégration dans les due diligences ESG en multigestion, d'un chapitre dédié à la politique de vote et d'engagement.

### **4.B PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE**

Dans le cadre de sa gestion en titres vifs, AGRICA ÉPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires constitue un acte de gestion fondamental tant sur le plan financier qu'extra-financier pour tout actionnaire responsable. La politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE s'attache à défendre au mieux ses droits d'investisseur et à promouvoir la valorisation à long terme des investissements.

Dans ce cadre, AGRICA ÉPARGNE encourage la diffusion des meilleures pratiques, notamment en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

AGRICA ÉPARGNE estime en effet, que cette démarche - qui s'inscrit dans la charte ISR d'AGRICA - est la plus à même de permettre, aux entreprises dans lesquelles elle est investie, un développement durable, gage de pérennité et de performance financière à long terme.

Grâce à l'outil concret que représente l'utilisation des droits de vote, AGRICA ÉPARGNE entend donc inciter les entreprises à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers. Il est ainsi apprécié que chaque entreprise rende public un rapport permettant d'apprécier ses progrès sur les enjeux extra-financiers et en matière de réduction de son empreinte carbone.

Cette préoccupation se retrouve à différents niveaux de la gestion de l'entreprise :

- Gestion des effectifs et des instances dirigeantes (comité exécutif et conseil d'administration),
- Politique d'investissements et de dividendes,
- Association des salariés au capital,
- Rémunération des dirigeants,
- Protection des droits minoritaires.

Dans cet esprit, la politique de vote d'AGRICA ÉPARGNE est fondée sur les principes suivants au regard des différents types de résolution proposés aux actionnaires :

- Approbation des comptes et de la gestion : intégrité de la gestion, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière,
- Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital : distribution responsable et investissement de long terme,
- Conseil d'administration ou de surveillance : compétence et indépendance du conseil, diversité et séparation des pouvoirs,
- Rémunération des dirigeants et des associations, des salariés : transparence, cohérence, et équité des rémunérations assurant cohésion sociale et association des salariés,
- Modifications statutaires et droits des actionnaires : respect des droits des actionnaires,
- Climat : lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris,
- Résolutions externes : prise en compte du dialogue entre la société et les actionnaires, amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

**Dans le cadre de la multigestion des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.**

**Concernant les fonds dits ouverts en multigestion, AGRICA ÉPARGNE a également mis en place une procédure de due diligence visant à s'assurer, entre autres, sur les fonds ouverts, le déploiement d'une politique de vote et d'engagement avec notamment une série de questions allant du dialogue avec les entreprises, aux thèmes d'engagement, au pourcentage de vote en assemblée générale.**

De même, nous engageons un dialogue avec les sociétés qui gèrent nos fonds pour promouvoir les meilleures pratiques de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

#### **4.C BILAN DE LA STRATEGIE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT**

**En 2025, AGRICA ÉPARGNE a continué son dispositif de dialogue et d'engagement actionnarial, en échangeant avec des entreprises en portefeuille ou non sur les thématiques financières et ESG.**

Notre rapport est disponible sur notre site à l'adresse suivante :

<https://www.agricaepargne.com/notre-methodologie-esg-au-service-dune-gestion-de-conviction>

##### **4.C.1 DIALOGUE**

En 2025, le dialogue réalisé par nos équipes, à l'occasion de conférences et de réunions bilatérales, a porté sur 14 entreprises présentes en portefeuille. Sur ces échanges, 100 % ont couvert des enjeux environnementaux, 68 % des enjeux sociaux et 18 % des enjeux de gouvernance. Les principaux thèmes ESG abordés ont été la neutralité carbone (notamment dans le cadre de la campagne SBTi), la biodiversité, la gestion des controverses environnementales ainsi que la diversité au sein des conseils d'administration. Les échanges ont notamment concerné des entreprises telles que Airbus, Air Liquide, Arkema, BNP Paribas, Crédit Agricole, Engie, Hermès, Infineon Technologies, Sanofi, Siemens et Veolia.

#### 4.C.II ENGAGEMENTS

AGRICA ÉPARGNE met en œuvre une stratégie d'engagement qui repose à la fois sur une démarche active de dialogue avec les émetteurs et sur la définition de critères d'investissement exigeants. Cette approche vise à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG tout en encadrant les investissements au regard d'objectifs de durabilité précis.

Dans ce cadre, l'engagement se traduit en premier lieu par un dialogue régulier avec les entreprises investies dans le cadre de la gestion en titres vifs, ainsi qu'avec les sociétés de gestion partenaires dans le cadre de la multigestion. Ces échanges, menés notamment lors de réunions bilatérales ou de conférences, permettent d'aborder les enjeux ESG matériels, d'encourager la mise en place de stratégies de transition et de suivre les progrès réalisés par les émetteurs.

**Cet engagement est complété par une campagne d'engagement actionnarial que nous réalisons en collaboration avec Glass Lewis** dans le cadre de la gestion en titres vifs. Cette campagne s'inscrit dans une stratégie ESG et climat visant, sur le plan environnemental, à contribuer à l'alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris, tout en renforçant la prise en compte des enjeux de biodiversité en cohérence avec la Convention sur la diversité biologique.

Cette double campagne d'engagement a pour objectif d'encourager les entreprises à :

- Définir et mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, alignés sur l'accord de Paris et certifiés par la science via l'initiative Science Based Targets Initiative (SBTi).
- Définir et mettre en œuvre une gestion responsable des produits dans les industries impliquées dans la production et la distribution des pesticides et des engrais utilisés dans l'agriculture afin de limiter les impacts environnementaux et de préserver la santé des agriculteurs, des populations environnantes et des consommateurs.

En 2025, cette campagne aura concerné 36 % des encours **de la gestion en titres vifs à travers 15 entreprises sur le thème du « Climat », mais également 5 entreprises complémentaires non présentes dans cette classe d'actifs sur le thème de la « Biodiversité ».**

La campagne d'engagement actionnarial s'est déroulée sur la période de juin 2025 à janvier 2026.

**Concernant la thématique climat :** Elle a porté sur 15 entreprises faisant l'objet d'investissements par la société de gestion, elles ont été sélectionnées sur la base de leur empreinte carbone et de leur performance de stratégie de transition énergétique. Au 30 janvier 2026, 14 sociétés ont répondu, soit un **taux de réponse de 93,3 %**, une augmentation significative en comparaison avec les taux de réponse de 50% en 2024 et 2023.

ISIN	Emetteur	Fonds Actions Agrica ÉPARGNE <sup>3</sup>
FR0000120073	AIR LIQUIDE	AEER, AEES
NL0000235190	AIRBUS SA	AEER, AEES
FR0000120628	AXA	AEER, AEES
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	AEER
FR0000131104	BNP PARIBAS SA	AEER, AEES
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	AEER, AEES
DE000ENAG999	E.ON AG	AEER, AEES
FR0010208488	ENGIE	AEER
FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA SA	AEER, AEES

<sup>3</sup> Présence dans les fonds actions Agrica Epargne Euro Sélection, ou/et Agrica Epargne Euro Responsable au début de la campagne d'engagement.

NL0011585146	FERRARI	AEES
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	AEES
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG	AEER, AEES
FR0000120578	SANOFI SA	AEER, AEES
DE0007236101	SIEMENS AG	AEER, AEES
FR0000121329	THALES SA	AEES

**Notre campagne s’inscrit aux cotés de l’initiative SBTi.** Cette initiative est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), de l’United Nations Global Compact (UNGC), du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF), elle vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s’agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l’augmentation des températures mondiales en deçà de 2 °C, voire en deçà de 1,5 °C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et à l’accord de Paris sur le climat.



En participant à la SBTi, les sociétés peuvent non seulement réaliser une stratégie qui limite le changement climatique dans leurs activités mais aussi bénéficier d’avantages à long terme tels que l’amélioration de la transparence et l’attraction d’investissements.

Pour obtenir le label SBTi, les sociétés doivent fixer des objectifs à moyen terme (d’ici 2030) et à long terme (d’ici 2050) et vérifier chaque année la validité des objectifs prévus. Les critères englobent plusieurs types d’émissions, mais la SBTi se concentre sur les scopes 1, 2 et 3. Si le scope 3 d’une société représente plus de 40 % des émissions totales, la société doit communiquer l’objectif de réduction du scope 3.

**Concernant la thématique biodiversité :** Les lettres destinées aux présidents de conseil d’administration ou de surveillance des entreprises ont été envoyées le 10 octobre 2025. Au 30 janvier 2026, 4 sur les 5 sociétés interrogées ont répondu soit un taux de participation de 80 %, en baisse par rapport au taux de réponse de 100% en 2024.

ISIN	Emetteur	Fonds Actions Agricola ÉPARGNE
FR0010313833	Arkema SA	/
DE000BASF111	BASF SE	/
DE000BAY0017	Bayer AG	/
DE0005470405	Lanxess AG	/
US1508701034	Celanese Corp.	/

#### 4.D BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

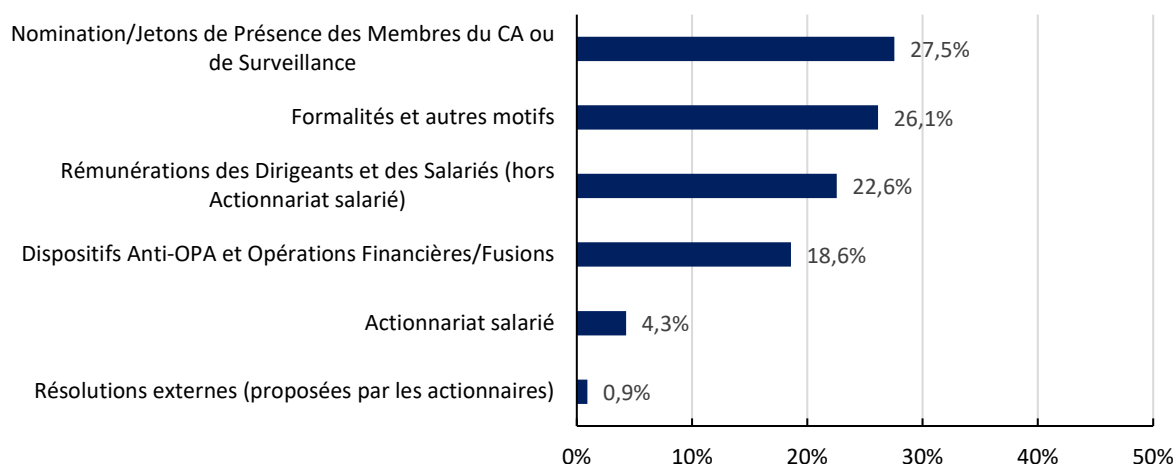
**Dans le cadre de sa gestion en direct,** AGRICA ÉPARGNE exerce le droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d’entreprise.

Pour l’exercice 2025, AGRICA ÉPARGNE a exercé ses droits de vote pour 35 assemblées générales, soit 97 % du nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote.

En termes de répartition géographique, 24 sociétés étaient françaises et 11 étaient européennes.

AGRICA ÉPARGNE a été ainsi amenée à se prononcer au total sur 1 405 résolutions, soit une moyenne de 40 résolutions par assemblée générale.

## Répartition par thématique des résolutions votées

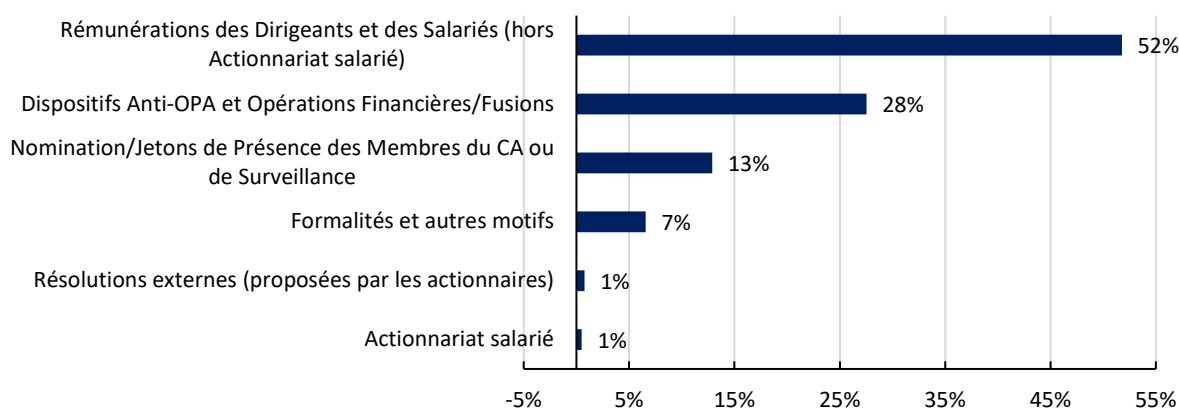


Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble des assemblées générales composant le périmètre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE a exprimé au moins un vote d'opposition, soit à 100 % des assemblées.

Nombres de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre »	Votes « Abstention »
1 405	1003 (71,4 %)	402 (28,6 %)	0 (0,0%)

## Répartition par thématique des votes d'opposition



Source : AGRICA ÉPARGNE

Pour l'ensemble du périmètre de vote, AGRICA ÉPARGNE n'a pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

**Dans le cadre de la multigestion et des fonds dédiés, le droit de vote est exercé par la société en charge de la gestion de l'OPC concerné et ce, selon la politique de vote établie par cette dernière.** AGRICA ÉPARGNE ne peut donc pas voter sur cette classe d'actifs, mais vise, à travers sa due diligence, à encourager à l'exercice du droit de vote par les sociétés de gestion partenaires.

**Ainsi en 2025, 100 % des encours sont investis sur des fonds de sociétés de gestion déclarant une politique de vote.**

#### 4.E DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL

La stratégie d'investissement d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à toutes ses dimensions : choix des investissements, exercice du droit de vote en assemblée générale et dialogue actif avec les entreprises. Elle prévoit également des règles claires de désengagement, à la fois sectorielles et thématiques.

Pour plus de détails sur la politique d'exclusion du Groupe AGRICA, référez-vous à la [section 6 « La liste des valeurs dites en « liste noire ou d'exclusion »](#).

### Approche thématique et sectorielle

#### CADRES DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX

 <p><b>Accord de Paris – COP21</b> Trajectoire +1,5°C · Neutralité carbone 2050</p>	 <p><b>ODD – Nations Unies</b> 17 objectifs de développement durable</p>	 <p><b>Pacte vert européen</b> Green Deal · Taxonomie européenne durable</p>
--	---	---

#### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

<b>Réduction des émissions carbone des investissements (Scopes 1 &amp; 2)</b>			<b>Allocations annuelles</b>	
<b>Valeurs mobilières en direct (base 2018)</b>			<b>En immobilier tertiaire</b>	
<b>-25%</b> Intensité carbone d'ici 2025	<b>-55%</b> Intensité carbone d'ici 2030	<b>Neutre</b> Neutralité carbone 2050	 <b>5 M€/an</b> Énergies renouvelables	
			 <b>5 M€/an</b> Capital naturel	
			 <b>5 M€/an</b> Agri-agro · Impact social	
 Sortie du charbon · OCDE 2030 Reste du monde 2040				

#### APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

 <b>Énergies fossiles</b>	 <b>Green Bonds autorisés pour la transition</b>
<b>Charbon thermique (stock &amp; flux)</b> Exclusion des entreprises avec désengagement progressif renforcé selon le poids dans l'activité et l'absence de plan de transition	<b>Énergies non conventionnelles (stock &amp; flux)</b> Exclusion des entreprises avec désengagement progressif renforcé selon le poids dans la production et l'absence de plan de transition

#### APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

 <b>Secteurs carbone intenses</b> <i>Comme les secteurs de la production d'énergies, de la sidérurgie, des matériaux de construction, de la chimie, des transports aériens</i>	 <b>Green Bonds autorisés pour la transition</b>
Exclusion des entreprises avec une empreinte carbone critique (>10 Mt CO <sub>2</sub> /an), sans plan de transition crédible ou controverses critiques répétées sans réponse de l'entreprise	

#### APPROCHES THÉMATIQUES – EXCLUSIONS

 <b>Armement conventionnel controversé</b>
Exclusion des entreprises impliquées · Mines antipersonnel (Ottawa 1997) · Bombes à sous-munitions (Oslo 2008) · Armes chimiques (CIAC) · Armes biologiques (CIAB)

#### APPROCHE TRANSVERSALE (NON SECTORIELLE)

<b>Controverses critiques répétées</b>
Entreprises impliquées dans des controverses graves, répétées et non communicatives – tous secteurs confondus

## 5. INFORMATION SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET LES COMBUSTIBLES FOSSILES

---

### 5.A RAPPEL DES PRINCIPES DE LA TAXONOMIE

La taxonomie européenne propose une classification des activités économiques ayant pour but d'indiquer aux investisseurs ce qui est durable (vert) ou non sur le plan environnemental. L'objectif de la taxonomie est de créer un standard commun à toute l'Europe afin de faciliter et d'accélérer la transition écologique.

Des critères techniques ont été émis par la Commission européenne afin de définir, industrie par industrie, comment une activité contribue aux objectifs environnementaux tels que définis à l'article 9 de ce règlement.

Trois types de catégories d'activités durables sur le plan environnemental sont ainsi prises en considération dans la taxonomie verte européenne :

- Les activités contribuant directement à l'atténuation du changement climatique, la prévention et le contrôle de la pollution, la préservation de la biodiversité, etc. ;
- Les activités dites "habilitantes", qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement ;
- Les activités dites "transitoires" qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes.

Si l'entreprise fait partie de l'une des trois catégories d'activités durables ci-dessus, il faut ensuite qu'elle contribue à au moins l'un des 6 objectifs suivants, sans nuire de manière significative à aucun autre (DNSH), tout en s'assurant de respecter les garanties minimales en termes de respect des droits de l'Homme et du travail (MSS) :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers une économie circulaire,
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les entreprises doivent donc identifier leurs activités éligibles à la taxonomie et, parmi celles-ci, celles qui sont alignées avec les critères techniques définis activité par activité.

À ce stade les résultats des analyses présentés ci-dessous portent sur les 2 premiers objectifs tout en tenant compte du DNSH et du MSS :

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique.

Le pourcentage des encours alignés sur les critères de la taxonomie peut être calculé sur la base :

- du chiffre d'affaires de l'entreprise, pour refléter la part de l'activité durable des entreprises bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'investissements (CapEx), pour tenir compte de la part des investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,
- des dépenses d'exploitation (OpEx), pour refléter la part des activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

**5.B PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES D'EXAMEN TECHNIQUE DEFINIS PAR LA TAXONOMIE, CONFORMEMENT A L'ACTE DELEGUE ADOPTE EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE CE REGLEMENT**

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA Épargne	
	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>3 500</b>	<b>100</b>
Encours non analysable	335	9,5
<b>Encours analysable des fonds AGRICA ÉPARGNE</b>	<b>3 165</b>	<b>90,5</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>2 971</b>	<b>94</b>
<b>TAXONOMIE</b>		
<b>Part alignée sur base du chiffre d'affaires</b>	196	5,6
<b>Part alignée sur base des CAPEX</b>	294	8,4
<b>Part alignée sur base du OPEX</b>	235	6,7
<b>Encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie (Année 2023)</b>	<b>196</b>	<b>5,6</b>

*Précaution : La méthodologie de calcul des scores ESG ayant été modifiée en 2025, les résultats présentés pour cet exercice doivent être interprétés avec prudence au regard des années précédentes. Les écarts observés peuvent en effet s'expliquer, au moins en partie, par l'utilisation de méthodologies et de fournisseurs de données différents. Par précaution les résultats ne sont pas comparés aux années antérieures même si l'historique des données 2024 est disponible en annexe.*

- ▶ Selon les données disponibles au 31 décembre 2025, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est **de 196 M€ soit 5,6 % des encours totaux** sur la base de l'indicateur exprimé en chiffre d'affaires.

La recherche Taxonomie fournie par MSCI identifie les entreprises générant des revenus à partir d'activités commerciales éligibles et « potentiellement alignées » sur la taxonomie européenne. La méthodologie s'appuie sur les actes délégués de l'UE relatifs à la Taxonomie et au climat. Des informations complémentaires sur cette méthodologie figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

**5.C EXPOSITION AUX ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES**

- ▶ Au 31 décembre 2025, sur la base des données entreprises disponibles à cette date, le montant des encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles tel que défini par la taxonomie européenne s'élève à **196 M€ des encours soit 5,6 % des investissements totaux**.

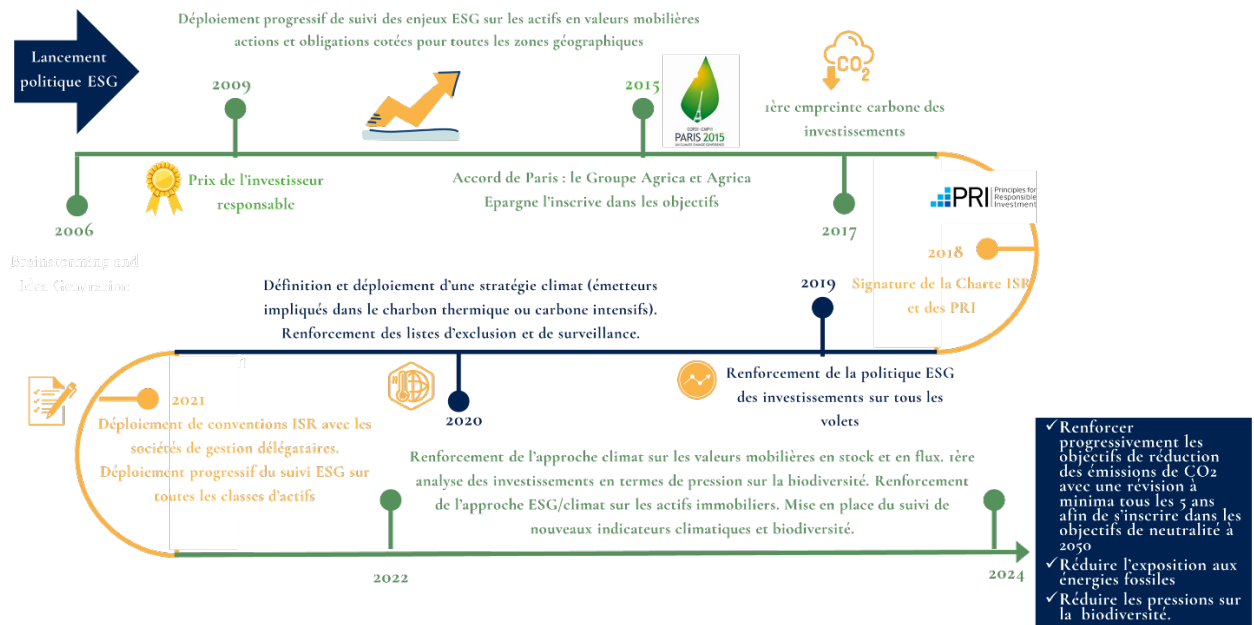
L'identification de l'exposition aux combustibles fossiles repose sur les données « *SFDR Principal Adverse Sustainability Indicators* » de MSCI, qui fournissent une classification binaire (Oui/Non) de l'implication des entreprises. Une entreprise est considérée comme exposée dès lors qu'elle génère des revenus liés aux activités des filières fossiles, notamment l'exploration, la production, le transport ou la distribution de pétrole, de gaz ou de charbon (thermique et métallurgique).

Des informations complémentaires sur cette méthodologie figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

## 6. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE FIXES DANS L'ACCORD DE PARIS SUSMENTIONNE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS

Le changement climatique représente un risque systémique et nous sommes convaincus qu'en qualité d'investisseurs de long terme, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE, ont un rôle à jouer pour contribuer à la transition vers une économie bas carbone, au respect de l'accord de Paris tout en étant dans un cadre social et de bonne gouvernance.

Le Groupe et AGRICA ÉPARGNE ont mené des travaux sur leurs investissements afin d'intégrer les risques environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dont un certain nombre d'enjeux relatifs au climat. Ainsi :



### 6.A HORIZON 2030-2050

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE s'inscrivent dans les objectifs français, européens et internationaux pour le climat et notamment dans la trajectoire de réduction des émissions de 55 % d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050.

La première étape a été de mettre en place des approches qui se déclinent par classe d'actifs, régulièrement renforcées. Elles s'accompagnent d'indicateurs et d'un suivi permettant de mesurer leur efficacité.

**La seconde étape s'inscrit actuellement dans les travaux visant à la définition des objectifs sur la base d'une année de référence, d'indicateurs de mesure et d'un calendrier de révision 2030/2050.** Pour cela, des ateliers sont menés actuellement en interne et avec nos partenaires externes.

### 6.B METHODOLOGIES INTERNES POUR ALIGNER LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

**AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont fait le choix d'avoir une stratégie avec un prisme intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement.**

C'est ainsi que les enjeux environnementaux, dont certains sur la thématique du climat, ont été parties prenantes de la stratégie d'investisseur responsable du Groupe dès le début de son déploiement. Ces enjeux ont ensuite fait l'objet d'une attention plus particulière après la COP 21 et les nouvelles réglementations qui l'ont suivie sur le plan français, européen et international avec une déclinaison progressive et adaptée par classe d'actifs.

## 6.B.1 ZOOM SUR L'APPROCHE CLIMAT DES VALEURS MOBILIERES

### EVOLUTION DE L'APPROCHE

- **AGRICA et ses institutions ont formalisé leur ambition en 2018 dans une charte ISR (accessible sur le site d'AGRICA) témoignant de la volonté de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris.**

Cette charte couvre les engagements d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE sur le plan des enjeux ESG et climat, et a fait l'objet d'un déploiement progressif et évolutif sur l'ensemble des classes d'actifs durant la période 2019-2022.

Elle a également permis la mise en place d'une approche climat plus quantitative et évolutive d'année en année, avec le suivi **de nouveaux indicateurs et la mise en place de stratégie de réduction des émissions via le renforcement de nos politiques carbone et énergies fossiles partagées avec nos sociétés de gestion partenaires.**

**A partir 2019, AGRICA suit de nouveaux indicateurs sur ces investissements portant sur les entreprises et assimilés :**

Climat	Implication dans le charbon thermique
Climat	Empreinte Carbone scope 1 & 2 <sup>4</sup> et collecte du scope 3
Climat	Performance de transition énergétique, analyse de la stratégie de scope 3 <sup>5</sup>

**En 2020-2021 ces indicateurs sont étoffés :**

Climat	Poids des énergies fossiles
Climat	Poids du charbon
Climat	Poids des émetteurs carbone intensifs tous secteurs

---

<sup>4</sup> OBSERVATIONS :

Il s'agit ici de définir les sources d'émissions qui vont être prises en compte dans le bilan, lesquelles figurent dans le lien qui suit : <https://www.bilans-qes.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/paage/bilan%2Bqes%2Borganisation/siGras/1>

Le périmètre opérationnel correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions (scopes) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

<sup>5</sup> **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme, par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone européen d'ici à 2050 ; AGRICA a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.

(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille, le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.

En 2022, AGRICA ÉPARGNE, qui accompagne AGRICA, fait l'acquisition de nouvelles recherches permettant de suivre de nouveaux indicateurs clés :

Climat	Encours alignés à la taxonomie
Climat	Scénario de température des investissements
Climat	Indicateurs d'impacts négatifs selon la réglementation SFDR
Climat	Risque physique et risque de transition

En 2023 AGRICA réalise une première évaluation de son empreinte de biodiversité afin d'obtenir une analyse complémentaire à l'indicateur de management des risques de biodiversité.

Cette analyse réalisée en externe par le prestataire Iceberg Data Lab nous permet d'obtenir une première mesure de l'empreinte de biodiversité au sens de la convention sur la diversité biologique de 1992. À terme, la recherche de Iceberg Data Lab devrait permettre de suivre les indicateurs suivants :

Climat	Empreinte moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km <sup>2</sup>
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en (-MSA km <sup>2</sup> )
Climat	Empreinte absolue de perte de biodiversité exprimée en -MSA km <sup>2</sup> par million d'euro investi
Climat	Intensité moyenne de perte de biodiversité exprimée en -MSA km <sup>2</sup>

Ces enjeux sont implémentés dans une méthodologie d'analyse présentée plus en détail dans la [partie 8.b](#).

En 2025, AGRICA Épargne a étendu son analyse de l'alignement à la taxonomie européenne à l'ensemble des six objectifs environnementaux. Alors que seuls les deux objectifs relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique étaient couverts jusqu'à présent, le périmètre inclut désormais également la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention de la pollution ainsi que la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Cette évolution permet une vision plus complète de la contribution environnementale des investissements.

#### **L'APPROCHE CLIMAT SUR LES VALEURS MOBILIERES INVESTIES EN DIRECT**

Afin de réduire les émissions associées à ses investissements en actions et obligations entreprises et assimilées détenues en direct, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE se sont fixé des objectifs suivis annuellement et ont structuré leur approche autour de trois niveaux d'action complémentaires :

- Le premier consiste à **accompagner les entreprises engagées dans la transition climatique**, en valorisant celles qui se dotent d'objectifs mesurables, mettent en œuvre des plans d'action concrets et rendent compte de résultats vérifiables.
- Le deuxième vise à **surveiller et à engager le dialogue avec les entreprises dont la stratégie climatique apparaît insuffisamment robuste**, avec pour objectif de réduire progressivement l'exposition du portefeuille aux émetteurs les moins avancés.
- Le troisième repose sur le **gel des positions, le désinvestissement ou l'exclusion des entreprises présentant certaines caractéristiques incompatibles avec la trajectoire définie par le Groupe**, notamment en matière de charbon thermique et, plus largement, d'énergies fossiles les plus exposées aux enjeux de transition.

Plus précisément, en tant qu'investisseur, l'approche d'AGRICA et d'AGRICA ÉPARGNE en matière de climat et de biodiversité s'inscrit dans une démarche progressive de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les valeurs mobilières d'entreprises et actifs assimilés détenus en direct. Cette démarche est définie en cohérence avec une

trajectoire de référence fondée sur l'année 2018, sur le périmètre des émissions de scopes 1 et 2. Elle repose sur les objectifs suivants :

- Une réduction de **25 % de l'intensité carbone des portefeuilles à horizon 2025** ;
- Une réduction de **55 % de l'intensité carbone des portefeuilles à horizon 2030** ;
- L'atteinte de la **neutralité carbone à horizon 2050** ;
- Une **sortie du charbon thermique à horizon 2030** pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et à horizon 2040 pour le reste du monde, conformément à la politique d'exclusion du Groupe.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette approche, AGRICA ÉPARGNE classe les entreprises et actifs assimilés au sein de trois listes, fondées sur une méthodologie régulièrement actualisée et présentée ci-après.

#### ■ **LES TROIS LISTES :**

##### • **LES VALEURS DITES EN « LISTE NOIRE OU D'EXCLUSION » :**

Les valeurs en « liste noire ou d'exclusion » sont les entreprises ou les États pour lesquels la gestion critique d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité ESG, climatiques, de controverses ou éthiques pourraient, d'une part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise ou sa notation financière et, d'autre part, créer un risque juridique, de capital humain ou sur son image.

Pour les positions existantes, sont exclues les entreprises avec :

- **Une ou plusieurs controverses critiques, répétées sans réponse de l'entreprise** contrevenant aux droits fondamentaux environnementaux, sociaux et de gouvernance édictés par les conventions et traités internationaux selon notre fournisseur de données et ne démontrant pas de stratégie ESG amorcée selon l'approche AGRICA,
- **Une implication dans l'armement controversé** (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armes chimiques, biologiques et bactériologiques).
- **Une empreinte carbone critique** (supérieure à 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalents) et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- **Plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique**, avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou réalisant de plus de 10 millions de tonnes d'extraction, et n'ayant pas initié de stratégie de transition énergétique,
- **Des projets d'expansion dans le charbon thermique,**
- **Une activité dans les énergies non conventionnelles :**
  - Les émetteurs impliqués dans les gaz de schiste et les sables bitumineux à plus de 20 % de leur chiffre d'affaires ne présentant pas de stratégie de transition énergétique,
  - Les émetteurs impliqués dans des activités dans l'Arctique ne présentant pas de stratégie de transition énergétique.

Pour les nouveaux flux d'investissement, sont exclues :

- **Concernant le charbon thermique**
  - Les entreprises fortement exposées au charbon en relatif : part du charbon dans le chiffre d'affaires ou le mix énergétique. Les titres des entreprises dépassant le seuil de 5 % du chiffre d'affaires ou de la production d'électricité issue du charbon sont désormais exclus de tout nouvel investissement.
  - Les entreprises disposant de capacité importante dans le secteur du charbon en absolu : production de charbon ou capacité de production électrique installée. Ainsi, les entreprises

avec des unités de production de plus de 5 GW de capacité électrique ou de plus de 10 millions de tonnes d'extraction de charbon thermique sont exclues de tout nouvel investissement.

- **Concernant les énergies non conventionnelles**

Les entreprises impliquées dans les énergies non conventionnelles ne seront plus autorisées à recevoir de nouveaux flux d'investissement :

- **En taux et en actions** : quand une activité non conventionnelle représente plus de 25 % de la production, ou lorsque le cumul des activités non conventionnelles dépasse 30 %.
- **En taux** : quand le cumul des activités non conventionnelles représente plus de 25 % de la production d'un émetteur et sans dépasser 30 %.

*Observations :*

*(1) Il importe d'observer que ces deux derniers sous-ensembles s'inscrivent dans le cadre de notre approche climat visant à soutenir l'accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone européen d'ici à 2050. AGRICA ÉPARGNE a souhaité diminuer ainsi son exposition au risque climatique.*

*(2) Dans le cadre de la gestion en direct, si une entreprise est présente en portefeuille, le gérant s'engage dans un délai de 6 mois à la sortir sans évolution de la performance de cette dernière.*

- **LA LISTE DES VALEURS EN « LISTE GRISE OU SOUS SURVEILLANCE » :**

Les valeurs en « liste grise ou sous surveillance » sont les entreprises ne bénéficiant pas d'évaluation ESG, ou les entreprises notées pour lesquelles la gestion d'un ou plusieurs des enjeux de durabilité climatique nécessitent une surveillance ESG renforcée afin d'une part de ne pas avoir d'impact significatif sur la valeur de l'entreprise, ou sa notation financière, et d'autre part de ne pas créer un risque juridique, de capital humain, ou sur son image.

Dans ces conditions cette liste est composée :

- Des entreprises faisant face à une ou plusieurs controverses importantes pouvant contrevenir aux enjeux environnementaux édictés par les conventions et traités internationaux et dont la performance ESG globale est seulement amorcée ;
- Des entreprises avec une empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent Scope 1 & 2) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste cependant seulement amorcée ;
- Des entreprises impliquées à plus de 20 % de leur activité dans le charbon thermique (en extraction ou production d'électricité) mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone) ;
- Des entreprises impliquées en Arctique mais ayant initié une stratégie de transition énergétique qui reste toutefois seulement amorcée (même si cette dernière est supérieure à la moyenne de son secteur zone).

*Observation : dans le cadre de la gestion en direct, l'ensemble des entreprises de cette liste investie dans un fonds ne pourra excéder plus de 20 % des encours et, en cas de dépassement, le gérant s'engage, dans un délai de 3 mois, à revenir dans ce seuil.*

- **LA LISTE DES VALEURS ADMISSIBLES OU INVESTISSABLES :**

Les valeurs en « liste admissible ou investissable » sont les entreprises pour lesquelles la gestion des enjeux de durabilité ESG ne nécessitent pas de mise en surveillance et offrent une garantie suffisante.

## 6.B.II ZOOM SUR L'APPROCHE DEDIEE AUX INVESTISSEMENTS EN FONDS DE FONDS

La gestion en fonds de fonds d'AGRICA ÉPARGNE, représente au 31 décembre 2025, 2 830 M€ soit 81 % des encours (fonds et mandat). Dans ce cadre, et en ligne avec la Charte ESG du Groupe, a été mise en place une approche par due diligence financière et ESG afin de vérifier la qualité de la stratégie ESG et climat des fonds investissables et investis.

La composante climat de cette analyse repose sur une approche structurée autour de trois volets complémentaires : l'analyse de la société de gestion, l'analyse du fonds et la transparisation ligne à ligne des portefeuilles.

S'agissant de l'analyse au niveau des fonds, celle-ci s'appuie sur un questionnaire dédié, composé d'environ 30 questions, permettant d'évaluer le niveau de maturité et d'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie d'investissement.

Cette analyse couvre notamment :

- **La stratégie climat du fonds** : existence d'une stratégie formalisée et intégration des enjeux climatiques dans les orientations d'investissement
- **Les émissions de gaz à effet de serre** : définition d'objectifs de réduction à horizon 2030 et/ou 2050, mesure de l'empreinte carbone (incluant le cas échéant le scope 3), suivi de l'intensité carbone et niveau d'exposition aux énergies fossiles, conventionnelles et non conventionnelles, ainsi qu'au charbon thermique
- **Les politiques sectorielles** : existence de stratégies de réduction ou de sortie des énergies fossiles et du charbon, ainsi que l'exclusion des projets d'expansion dans ces secteurs
- **L'alignement climatique** : intégration de scénarios de température et recours éventuel à des prestataires spécialisés pour évaluer l'alignement des portefeuilles
- **La prise en compte de la biodiversité** : intégration d'indicateurs dédiés et mobilisation d'outils ou d'expertises spécifiques
- **La politique d'engagement** : dialogue avec les entreprises en portefeuille et intégration des enjeux ESG et climat dans les échanges
- **L'alignement à la Taxonomie européenne** : évaluation de la part des investissements éligibles et alignés, ainsi que des objectifs associés le cas échéant

L'ensemble de ces éléments permet d'apprécier la robustesse de l'approche climat des fonds, d'identifier les éventuels points de vigilance et d'intégrer ces analyses dans les décisions d'investissement.

## 6.C LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE CLIMAT

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE renforcent leurs approches climat sur les investissements en valeurs mobilières, dans un premier temps, puis en l'étendant progressivement sur l'ensemble des classes d'actifs avec des approches différenciées en processus constant d'amélioration.

Ainsi, AGRICA ÉPARGNE a analysé les résultats de l'approche ESG & climat sur son encours de 3 500 M€ au 31/12/2025, puis l'a décliné sous l'angle de ses deux gestions : gestion en direct qui représente 19 % des encours et multigestion qui représente 81 % des encours (les résultats sont présentés dans le tableau de synthèse [section 8](#)).

Cette approche se décline sur les différentes classes d'actifs avec des indicateurs de suivi.

## 6.C.I LES INVESTISSEMENTS EN VALEUR MOBILIERE

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA ÉPARGNE	
	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>3 500</b>	<b>100</b>
Encours non analysable *	335	9,5
<b>Encours analysable</b>	<b>3 165</b>	<b>90,5</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>2 971</b>	<b>94</b>
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	2 398	93
Encours analysé souverains	572	100

\*Un certain nombre d'instruments notamment de liquidités, dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

Ces encours sont ceux portant sur la gestion action en direct et ceux portant sur la multigestion par transposition des sous-jacents au niveau 1.

Ces encours sont ensuite répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies différentes :

- Le portefeuille entreprises et assimilés qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- Le portefeuille souverain qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

Dans la continuité des années précédentes, les résultats porteront sur les émissions carbone, dans un premier temps, puis, dans un second temps, sur la performance de transition énergétique et l'implication dans les énergies fossiles.

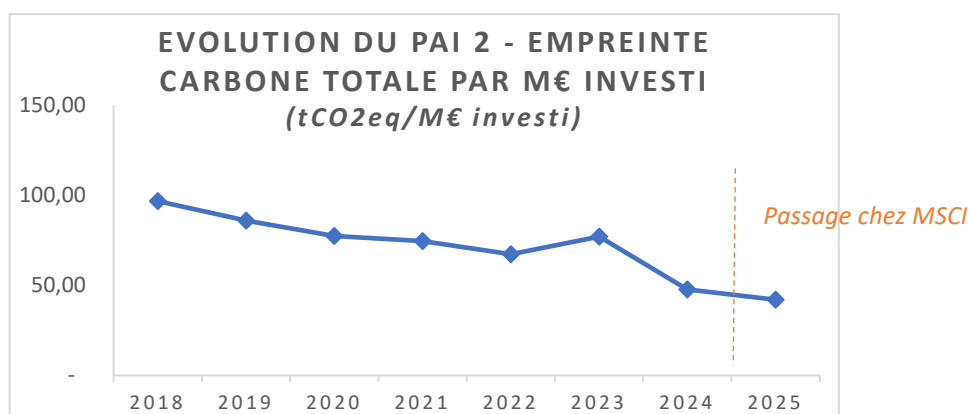
### ■ L'EMPREINTE CARBONE

#### • LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

► Fin 2025, l'analyse des enjeux ESG et climat pour les investissements dans les entreprises et assimilés aura présenté une empreinte carbone en baisse tant en termes d'émissions financées totales que par émissions pour un million d'euros investis, en comparaison à 2024 et 2018 :

- **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille s'élève à 3 372 128 tCO<sub>2</sub>Eq au 31/12/2025 et est en baisse par rapport l'année précédente. Cette empreinte carbone moyenne pondérée correspond à la somme des émissions (scope 1 & 2) des entreprises du portefeuille, pondérée par leur poids au sein du portefeuille.

- **L’empreinte carbone totale en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent par million d’euros investis sur le portefeuille analysable, s’établit à 42,0 tCO<sub>2</sub>Eq/M€ soit une baisse estimée de 55 % par rapport à 2018 (pour une couverture de 91 % des encours analysables entreprises et assimilés hors entités territoriales).**



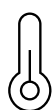
L’empreinte carbone par million d’euros investi (PAI 2) mesure les émissions de gaz à effet de serre associées aux entreprises financées, rapportées au montant investi. Concrètement, elle permet d’évaluer **combien de tonnes de CO<sub>2</sub> sont générées pour 1 million d’euros investi**, afin de comparer l’intensité carbone des portefeuilles indépendamment de leur taille.

- **LE PORTEFEUILLE EMETTEURS SOUVERAINS**

- ▶ L’empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille est en baisse à 633 442 794 tCO<sub>2</sub>Eq par rapport à l’année précédente.

- **MESURE DE LA TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE**

L’évaluation de l’alignement climatique du portefeuille permet de fournir une estimation de sa trajectoire de température à horizon 2030, basé sur la solution « Scenario Alignment » d’ISS ESG, qui vise à évaluer l’alignement des émissions futures des entreprises ou des portefeuilles avec différentes trajectoires climatiques.



**1,6 °C**

L’hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,6 °C mais ne porte que sur **55,1 % du portefeuille total (mais 74,5 % du portefeuille entreprises et assimilés)**.

**Précaution de lecture et limite de cet indicateur :**

- Cet indicateur ne porte à ce stade que sur une part réduite et non représentative du portefeuille en raison du manque de disponibilité de l’information auprès des émetteurs,
- Les méthodologies d’évaluation de la température sont récentes et sont mises à jour régulièrement par les agences avec des évolutions parfois très importantes créant des perturbations dans l’historique de données et dans les comparaisons,
- Cet indicateur ne se base que sur les stratégies déclarées par l’entreprise à un instant « T ». Il ne donne pas de vue prospective permettant de s’assurer que l’entreprise met en face de cette stratégie les moyens nécessaires et obtient les résultats attendus.

C’est la raison pour laquelle il est important de tenir compte d’autres indicateurs et notamment celui de la transition énergétique qui apporte une vision prospective et dynamique.

Des informations complémentaires sur cette méthodologie figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

#### ■ **EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES**

##### ▶ **Energies fossiles**

- 197 M€ soit **5,6 %** des encours totaux sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie, en baisse par rapport à 2024 (8,3%).
- 104 M€ soit **2,9 %** des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles, en baisse par rapport à 2024 (3,8%).

##### ▶ **Charbon thermique**

- 2,1 M€ soit **0,06 %** des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique, en baisse par rapport à 2024 (0,09%).
- 1,4 M€ soit **0,04 %** des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique, en baisse par rapport à 2024 (0,06%).

#### ■ **LA MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE**

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise peut être affectée par la transition vers une économie à faible émission carbone, nous tenons compte du score de transition énergétique. Il permet d'évaluer la capacité opérationnelle d'une entreprise à atténuer les risques climatiques et à saisir les opportunités d'une économie bas-carbone.

**L'analyse s'inscrit dans une approche prospective de la démarche en s'intéressant à la façon dont celle-ci met en œuvre une stratégie, des moyens et obtient des résultats dans la maîtrise des enjeux qui sont les siens. Le score de transition énergétique est issu de la recherche d'ISS ESG et se base notamment sur le Carbon Performance Score (CPS).**

Le Carbon Performance Score (CPS) mesure la performance carbone actuelle des entreprises et leur capacité à gérer les risques de transition vers une économie bas-carbone. Il repose sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sélectionnés selon leur matérialité sectorielle, et couvrant à la fois des thématiques transversales et spécifiques. Issu de la notation ISS ESG, le CPS est noté de 1 à 4, puis converti par AGRICA sur une échelle de 1 à 100 pour évaluer la performance de transition énergétique.

Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité, le score prend en compte la part d'énergies renouvelables dans le mix de production, l'intensité carbone des centrales et les plans de développement des capacités bas-carbone pour apprécier la trajectoire de transition de l'entreprise.

Des informations complémentaires sur cette méthodologie figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

#### • **LE PORTEFEUILLE EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES**

- ▶ **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 64/100 »** (en **légère hausse** par rapport au score de 63 sur l'exercice 2024), démontrant, depuis 2018, des investissements orientés vers des entreprises qui, en moyenne, améliorent leur stratégie afin de réduire leurs risques et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

#### • **LE PORTEFEUILLE DES EMETTEURS SOUVERAINS**

- ▶ En ce qui concerne la stratégie de transition énergétique des émetteurs souverains, 98% des obligations souveraines investies sont sur des pays investis ayant ratifié l'accord de Paris sur le climat.

## ■ LA MESURE DU RISQUE PHYSIQUE

Le risque physique lié au changement climatique correspond à l'exposition potentielle des émetteurs aux impacts directs des aléas climatiques, qu'ils soient aigus, tels que les événements extrêmes, ou chroniques, résultant d'évolutions progressives du climat. Ces phénomènes sont susceptibles d'affecter la valeur des actifs, la productivité, les revenus, les coûts d'exploitation, les besoins d'investissement et, plus largement, la capacité des entreprises à maintenir leurs conditions d'activité.

L'analyse est conduite au regard de trois scénarios du Network for Greening the Financial System (NGFS), alignés avec les principales trajectoires climatiques de référence :

- ▶ Un scénario Net Zero 2050 (1,5 °C), reposant sur des politiques climatiques ambitieuses et une neutralité carbone mondiale à horizon 2050 ;
- ▶ Un scénario Below 2 °C, correspondant à un renforcement progressif des politiques climatiques permettant de contenir le réchauffement sous le seuil
- ▶ Un scénario fondé sur les contributions déterminées au niveau national (NDC), conduisant à un réchauffement d'environ 3 °C, dans l'hypothèse d'un respect des engagements actuels sans politiques additionnelles plus ambitieuses.

Cette approche permet d'apprécier la sensibilité des portefeuilles à différentes trajectoires climatiques et d'identifier les principaux aléas contribuant au risque total. L'évaluation conduite par AGRICA permet ainsi :

- D'apprécier l'exposition agrégée du portefeuille au risque physique climatique ;
- D'identifier les principaux aléas contribuant à ce risque ;
- De mesurer la sensibilité des émetteurs aux différents scénarios de réchauffement ;
- Et de répartir les entreprises selon leur niveau de risque financier potentiel.

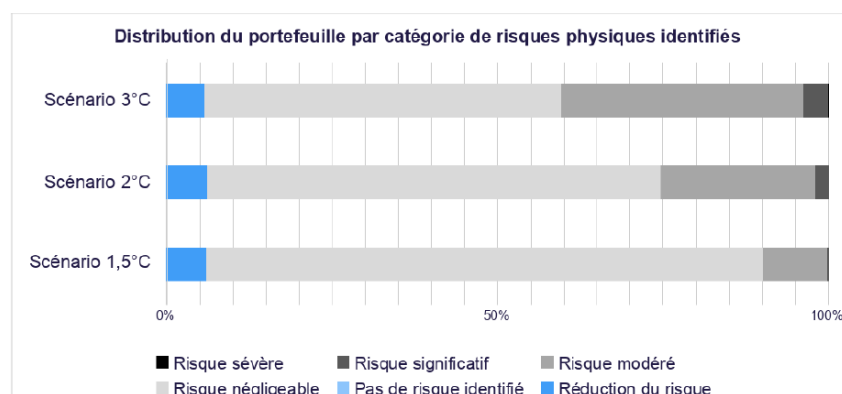
La méthodologie de MSCI repose essentiellement sur des données modélisées (MSCI), permettant une évaluation prospective et homogène du risque physique. Des informations complémentaires sur cette méthodologie figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

**Dans l'ensemble, ces travaux montrent que l'exposition actuelle des portefeuilles analysés aux niveaux les plus élevés de risque physique demeure limitée**, mais qu'elle augmente mécaniquement à mesure que les hypothèses de réchauffement se dégradent. Ils mettent également en évidence l'intérêt d'une lecture par aléa climatique, permettant d'identifier les principaux facteurs de vulnérabilité sectorielle ou géographique au sein des portefeuilles.

Les tableaux ci-après détaillent la répartition des encours selon les niveaux de sensibilité financière et les principaux aléas considérés :

- ▶ L'analyse est réalisée sur le périmètre des émetteurs corporate analysable (actions et obligations d'entreprises). Sur cet univers, 89 % des encours disposent de données relatives aux risques physiques.
- ▶ **Les résultats montrent que 0,1 % du portefeuille analysé est exposé à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché est soumise à des risques physiques significatifs à sévères dans un scénario de réchauffement à 1,5 °C**, part qui s'élève respectivement à 1,7 % dans un scénario 2 °C et à 3,3 % dans un scénario 3 °C.

- Le principal aléa identifié pour ce portefeuille est celui de la chaleur extrême, avec 0,2 % des encours analysés exposés à des émetteurs dont une partie de la valeur de marché présente un niveau de risque significatif à sévère dans un scénario 2 °C. Plus largement, l'analyse met en évidence qu'une part importante du portefeuille se situe dans des catégories de risque négligeable ou modéré.



### Pourcentage des encours en portefeuille par catégorie de risque physique selon un scénario NGFS ordonné à +2°C

Risques / Niveaux de sensibilité des biens aux risques	Agrégé	Inondations côtières	Froid extrême	Chaleur extrême	Précipitations extrêmes	Chutes de neige extrêmes	Vent extrême	Inondations fluviales	Inondations pluviales	Cyclones tropicaux	Incendies
Réduction du risque	5,4 %	0,004 %	88,9 %	0,0 %	0,4 %	69,3 %	31,9 %	18,5 %	0,09 %	0,1 %	0,07 %
Pas de risque identifié	0,0 %	4,2 %	0,07 %	0,0 %	0,07 %	0,1 %	2,4 %	2,4 %	0,9 %	1,2 %	0,0 %
Risque négligeable	61,0 %	81,8 %	0,009 %	71,6 %	87,0 %	19,5 %	68,1 %	68,1 %	87,9 %	87,3 %	88,9 %
Risque modéré	20,8 %	2,9 %	0,0 %	17,2 %	1,2 %	0,0 %	0,002 %	0,002 %	0,05 %	0,4 %	0,0 %
Risque significatif	1,7 %	0,01 %	0,0 %	0,05 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0003 %	0,0 %	0,0 %
<b>Risque sévère</b>	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>Risque sévère et significatif</b>	<b>1,7 %</b>	<b>0,01 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,05 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0003 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>

## 6.C.II AUTRES APPROCHES COMPLEMENTAIRES

### ■ FONDS OUVERTS

Le fonds **AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable**, fonds art.8 SFDR significativement engagé au sens de la doctrine AMF de mars 2020.

Ce fonds d'investissement responsable significativement engagé et de partage, vise à offrir aux investisseurs une performance financière durable en investissant sur des entreprises respectueuses des enjeux ESG et climat. De plus, grâce à sa composante fonds de partage, il vise une contribution sociétale ciblée et immédiatement tangible sur le plan local en reversant en 2025 10 % des frais de gestion à deux organisations tournées vers l'accès à la santé pour tous et la lutte contre les conséquences de maladies neurodégénératives, cancers et accidents : Siel Bleu et Clinatéc.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatec finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

#### ■ INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE FONDS DE FONDS

AGRICA ÉPARGNE vise à intégrer un prisme environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau, avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31 décembre de l'exercice. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi. Les 92 questions qui la composent**, portent notamment, sur l'adhésion aux PRI, sur les stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes). **29 questions portent**, notamment, sur la stratégie climat dans le processus d'investissement, d'engagement et de vote.

L'analyse est complétée par une transposition des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche nous permet ainsi, même si nous ne pouvons pas imposer notre méthodologie à des fonds ouverts, d'être vigilants de la problématique et de mener des actions de sensibilisation, de réduction d'exposition, de sortie et de dialogue auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

Pour les investissements à fin 2025, des due diligences ESG et Climat ont été menées sur le stock, pour 52 fonds de 28 sociétés de gestion, avec un taux de participation à 100 %.

On peut notamment noter au niveau du Groupe que :

- 100 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant avoir une politique ESG,
- 94 % des encours portent sur des sociétés de gestion déclarant disposer d'une politique de réduction des émissions carbone,
- 97 % des encours sont investis dans des fonds ayant une politique sur les énergies fossiles,
- 33 % des encours sont investis dans des fonds intégrant un scénario de température sur leur portefeuille.

**Cette approche invite les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat.**

#### **6.D LE ROLE ET L'USAGE DE L'EVALUATION DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, ET NOTAMMENT LA COMPLEMENTARITE ENTRE LA METHODOLOGIE D'EVALUATION RETENUE ET LES AUTRES INDICATEURS SUR LES CRITERES ESG UTILISES PLUS LARGEMENT DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

L'approche climatique actuelle est à la fois combinatoire et en sus de l'approche ESG.

En effet, une approche climatique ne saurait dédouaner une entreprise de sa responsabilité sociale, environnementale au sens large ni d'une bonne gouvernance qui permet d'assurer une continuité de la stratégie globale.

De la même façon, une entreprise avec une bonne performance ESG ne saurait être, par exemple, maintenue dans les investissements si elle a une empreinte carbone intense dépourvue de stratégie de transition énergétique ou une implication dans le charbon supérieure à 20 % de son chiffre d'affaires sans avoir la capacité de démontrer l'initialisation d'une stratégie de transition énergétique.

**Ainsi, pour AGRICA et AGRICA ÉPARGNE, il est important d'avoir une lecture combinatoire et complémentaire afin de bien appréhender la responsabilité de l'entreprise et sa gestion du risque dans sa globalité.**

#### **6.E LES CHANGEMENTS INTERVENUS AU SEIN DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

**En 2025, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont poursuivi, dans le cadre de leur stratégie d'amélioration continue, leurs actions en faveur du climat.**

C'est ainsi qu'AGRICA ÉPARGNE a mené une consultation des agences spécialisées en matière de données ESG et climat afin de vérifier les évolutions des agences de notation ESG en termes de méthodologies et de collectes de données.

Cette démarche de progrès souhaitée par AGRICA se heurte toutefois, à l'heure actuelle, à une problématique de place, liée à la jeunesse des nouvelles données à analyser : sur la Taxonomie, les risques physiques, PAI, les enjeux de biodiversité et les scénarios de température. Il conviendra par conséquent de sensibiliser les acteurs à l'enjeu d'amélioration de la couverture et de la qualité de la donnée tout en favorisant l'appropriation des modèles.

Dans cette logique d'amélioration continue, **AGRICA poursuivra ses travaux afin de renforcer le pilotage de sa trajectoire climat.** Les priorités porteront sur l'attribution des variations des indicateurs carbone, l'identification des principaux contributeurs, l'analyse des plans de transition des émetteurs les plus significatifs et le lien entre les indicateurs publiés, les décisions d'investissement et le suivi des délégataires. Ces travaux visent à renforcer la robustesse de la trajectoire climatique du portefeuille et sa lisibilité à horizon 2030 et 2050.

## 7. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITE A LONG TERME

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE s'inscrivent dans la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité et des objectifs fixés par la convention sur la biodiversité adoptée le 5 juin 1992. C'est, dans ce cadre, qu'est menée une réflexion sur l'évolution de l'approche en matière de biodiversité afin de toujours mieux contribuer aux objectifs à 2030 et compléter le dispositif.

### 7.A MESURE DE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

En 2025, AGRICA ÉPARGNE a poursuivi ses travaux et suit à présent une série d'indicateurs complémentaires pour les émetteurs entreprises et assimilés :

- **L'indicateur d'exposition aux secteurs ayant le plus grand potentiel d'impact sur la biodiversité** : il mesure la part des investissements exposée aux dix secteurs les plus à risque pour la biodiversité, selon l'étude menée par « *Finance for Biodiversity Foundation* » en intégrant l'expertise de l'UNEP-WCMC, partenaire de la plateforme ENCORE, afin d'identifier les secteurs et entreprises susceptibles d'avoir les impacts potentiels les plus significatifs sur les écosystèmes. Les secteurs concernés (selon la classification GICS) sont l'automobile et composants, les biens d'équipement, la distribution et le commerce de détail de produits de première nécessité, les services aux collectivités d'électricité et de gaz, l'énergie, l'alimentation, les boissons et tabac, les équipements et services de santé, les produits ménagers et de soins personnels, les matériaux, les produits pharmaceutiques, les biotechnologies et sciences de la vie.
- **Un indicateur sur les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** : cet indicateur permet d'identifier la part des investissements exposée à des entreprises dont les sites ou activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles et sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces espaces.
- **Un score de « management de la biodiversité »** : cet indicateur vise à apprécier le niveau de maturité des entreprises dans la prise en compte de la biodiversité, à travers l'identification de leurs risques et impacts, la définition d'objectifs, la mise en œuvre d'actions et le suivi de leurs dispositifs de gestion.
- **Une mesure de l'empreinte biodiversité en km<sup>2</sup> MSA**, fondée sur les travaux de l'agence Iceberg Data Lab : cet indicateur vise à estimer les pressions potentielles exercées par les entreprises sur la biodiversité à partir de plusieurs facteurs, tels que le changement d'usage des sols, le changement climatique ou certaines pollutions, et à les traduire en surface potentiellement dégradée.
- **Un indicateur sur les rejets dans l'eau** : cet indicateur permet d'apprécier l'exposition du portefeuille à des entreprises dont les activités peuvent exercer une pression sur la ressource en eau ou contribuer à la dégradation des milieux aquatiques. Cet indicateur n'est toutefois pas communiqué en raison d'une couverture des investissements inférieure à 50 %.
- **Un indicateur sur les déchets dangereux et radioactifs** : cet indicateur vise à mesurer l'exposition du portefeuille à des entreprises générant des déchets présentant des risques particuliers pour l'environnement.

Des informations complémentaires sur ces indicateurs figurent en [Annexe 1 : Méthodologies ESG et Climat](#).

En complément, AGRICA Épargne effectue des actions d'engagements qui visent à sensibiliser les entreprises à la transparence, à l'amélioration de leurs pratiques et à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

Concernant les émetteurs souverains, en 2025, AGRICA a poursuivi ses travaux et suit désormais une série d'indicateurs complémentaires. Dans ce cadre, l'enjeu de biodiversité est intégré au thème environnemental, notamment à travers la protection des espèces menacées et des espaces protégés. Cette approche vise à évaluer la manière dont les États prennent en compte la biodiversité, au regard de leurs actions en matière de préservation des espèces et de protection des milieux naturels.

## 7.B RESULTATS DE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Au 31 décembre 2025, le périmètre analysé sur l'enjeu biodiversité sur le périmètre suivant :

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA Épargne	
	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>3 500</b>	<b>100</b>
Encours non analysable*	335	9,5
<b>Encours analysable des fonds AGRICA ÉPARGNE</b>	<b>3 165</b>	<b>90,5</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>2 970</b>	<b>94</b>

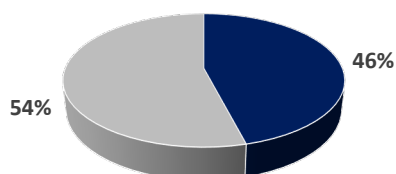
\*Un certain nombre d'instruments notamment de liquidités, dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

Ces encours sont ceux portant sur la gestion d'actions en direct et ceux portant sur la multigestion par transposition des sous-jacents au niveau 1.

### Sur le plan des résultats pour les émetteurs entreprises et assimilés :

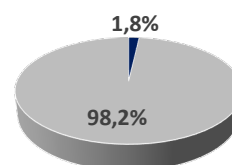
- 46 % des investissements d'AGRICA EPARGNE sont exposés à des secteurs identifiés comme présentant les impacts potentiels les plus élevés sur la biodiversité. En revanche, la part des investissements réalisés dans des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité en zones sensibles demeure limitée, à 1,8 % des encours.

Proportion du portefeuille investie aux dix secteurs les plus susceptibles d'impacter la biodiversité



■ Top-10 secteurs les plus impactants ■ Autres secteurs

Part du portefeuille investi sur des émetteurs ayant un impact négatif sur la biodiversité en zones sensibles (PAI 7)



■ Oui ■ Non

- Les entreprises en portefeuille évaluées présentent en moyenne un niveau de maîtrise du risque biodiversité jugé « robuste », avec un score moyen de 58/100.
- L'empreinte biodiversité s'établit à environ -0,02 km<sup>2</sup> MSA par million d'euros investi, contre -0,03 km<sup>2</sup> MSA/M€ l'année précédente. Cette valeur signifie que sur l'exercice 2025, pour chaque million d'euros investis une zone de 0,02 km<sup>2</sup> fut artificialisée. Cette évolution traduit une baisse de l'empreinte potentielle associée aux investissements d'AGRICA EPARGNE.
- Enfin, le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs s'élève à 1 120 tonnes par million d'euros investi, en moyenne pondérée pour une couverture de 64 % des encours des émetteurs entreprises et assimilés.

### Pour les émetteurs souverains :

Selon les encours, 98% des émetteurs souverains en portefeuille évalués sur cet enjeu de durabilité ont ratifié la "Convention sur la Diversité biologique" de 1992.

## **8. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE SONT PRIS EN COMPTE DANS LA GESTION DES RISQUES**

---

### **8.A LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTITE, ET LA MANIERE DONT CE PROCESSUS REpond AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME EUROPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE**

La nécessité d'une identification, d'une évaluation, d'une priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, a été affirmée dans le cadre de la charte ISR d'AGRICA disponible sur notre site internet.

La manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité et celle dont ce processus vise à répondre pour le mieux aux recommandations est assurée par la mise en place (par AGRICA ou AGRICA ÉPARGNE) :

- D'une gouvernance avec un comité ESG, qui se réunit à minima une fois par trimestre. Il vise à suivre et à adopter les mesures nécessaires afin de renforcer la démarche et veiller à s'inscrire dans l'atteinte des objectifs,
- D'une définition des risques et des enjeux qui s'y rattachent,
- D'une approche adaptée par classe d'actifs et par secteur d'activité des émetteurs faisant l'objet d'investissement,
- D'une méthodologie propriétaire mise à jour dans le cadre d'un process organisé et continu de gestion des risques,
- De listes d'exclusion de valeurs,
- De listes d'émetteurs sous surveillance avec limitation d'exposition,
- De listes de valeurs éligibles aux investissements,
- Du suivi des controverses et d'indicateurs climats spécifiques,
- De partenariats avec des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche, et des moyens mis en œuvre,
- De moyens techniques et humains,
- D'échanges avec les parties prenantes de places.

### **8.B UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE PRIS EN COMPTE ET ANALYSES**

Le risque de durabilité, défini dans le règlement SFDR comme tout « évènement ou situation dans le domaine de l'environnement, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement », est structuré pour AGRICA et AGRICA ÉPARGNE autour de 4 risques qui sont ensuite traduits de façon opérationnelle dans le cadre d'une méthodologie propriétaire ou d'indicateurs de suivi lorsque ces derniers sont en phase d'appropriation ou de mise en œuvre.

Ces 4 risques sont :

- Le risque de transition,
- Le risque physique,
- Le risque ESG,
- Le risque de controverses.

## ■ LE RISQUE DE TRANSITION

Le risque de transition correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par la transition vers une économie bas carbone. Il concerne notamment les entreprises impliquées dans l'exploration, la production, la transformation, le négoce ou la commercialisation d'énergies fossiles, ainsi que celles dont les modèles économiques reposent fortement sur des matériaux, procédés, produits ou services à forte intensité carbone.

Ce risque peut résulter de plusieurs facteurs, parmi lesquels le renforcement des politiques climatiques, l'évolution de la réglementation, l'augmentation du coût du carbone, les exigences accrues en matière d'efficacité énergétique, les ruptures technologiques, la baisse de la demande pour certains produits carbonés ou encore la réorientation des préférences de marché vers des solutions alternatives. Il peut se traduire, pour les émetteurs concernés, par une dégradation de leurs actifs, de leurs revenus ou de leurs perspectives de croissance, ainsi que par une hausse de leurs charges d'exploitation, de financement ou d'investissement, avec des conséquences potentielles sur la valeur des portefeuilles détenus par AGRICA ÉPARGNE.

L'analyse de ce risque repose sur une lecture sectorielle des enjeux matériels associés à la transition, afin d'évaluer la capacité des entreprises à réduire leur exposition, à adapter leur stratégie et, le cas échéant, à transformer ce risque en opportunité. Les modalités d'analyse détaillées sont précisées dans l'annexe méthodologique.

## ■ LE RISQUE PHYSIQUE

Le risque physique correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences physiques du changement climatique. Il recouvre à la fois les risques aigus, associés à des événements extrêmes tels que les tempêtes, inondations, incendies ou vagues de chaleur, et les risques chroniques résultant d'évolutions progressives du climat, telles que la modification des régimes de précipitations, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans ou la dégradation durable de certaines conditions d'exploitation.

Ces phénomènes peuvent affecter la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus des émetteurs, ou en augmentant leurs passifs, leurs besoins de financement, leurs dépenses d'investissement ou leurs coûts d'exploitation. Pour un investisseur institutionnel, ce risque peut ainsi se matérialiser tant au niveau des actifs directement détenus que des contreparties, secteurs ou territoires les plus exposés.

Le risque physique peut également être aggravé par la dégradation des écosystèmes et par l'érosion de la biodiversité lorsque celles-ci réduisent la résilience des activités économiques ou accentuent la vulnérabilité des territoires. À ce titre, les interactions entre climat, nature et écosystèmes font l'objet d'une attention particulière de la part d'AGRICA.

## ■ LE RISQUE ESG

Le risque ESG regroupe les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptible d'affecter durablement la valeur des investissements. Il est appréhendé au travers de trois piliers complémentaires.

- **Le risque environnemental** correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles de provoquer une atteinte à l'environnement, de contribuer à l'épuisement des ressources naturelles ou d'en subir eux-mêmes les conséquences. Il peut résulter notamment de pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, de la production de déchets, de pressions exercées sur les ressources en eau ou les ressources marines, ou encore d'atteintes portées aux écosystèmes. Ces risques peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, les revenus ou la capacité

productive des émetteurs, ou en augmentant leurs coûts, leurs passifs ou leurs besoins d'investissement.

AGRICA porte en outre une attention spécifique aux enjeux liés à la biodiversité et au capital naturel, en tant que composantes du risque environnemental susceptibles d'affecter la valeur des investissements, directement ou indirectement. Ces enjeux, qui recouvrent notamment les dépendances et impacts des émetteurs sur les écosystèmes, font l'objet d'un développement spécifique dans la section 4 du présent rapport.

- **Le risque social** correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs susceptibles de subir les conséquences négatives de facteurs sociaux tels que des pratiques insuffisantes en matière de droit du travail, des défaillances du dialogue social, une mauvaise gestion de l'employabilité face aux transitions technologiques, des atteintes aux droits humains, des dommages causés à la santé publique, des défaillances dans la protection des données ou encore des inégalités d'accès aux biens et services essentiels. Ces facteurs peuvent dégrader la situation économique, opérationnelle ou réputationnelle des émetteurs et, par conséquent, affecter la valeur des investissements.
- **Le risque lié à la gouvernance** correspond au risque associé à l'exposition à des émetteurs présentant des structures de gouvernance défaillantes ou insuffisamment robustes. Il peut résulter de dysfonctionnements au niveau des organes de direction et de contrôle, de dispositifs d'audit inadaptés, de politiques de rémunération mal alignées, d'atteintes aux droits des actionnaires minoritaires ou des porteurs obligataires, de pratiques fiscales ou comptables agressives, ou plus largement d'un manque d'éthique des affaires. Ce risque est susceptible d'entraîner de mauvaises décisions stratégiques, des conflits d'intérêts, des sanctions, des dommages réputationnels ou une perte de confiance des investisseurs.

Pour les émetteurs corporate et assimilés, l'identification des enjeux matériels associés aux risques ESG est réalisée à un niveau sectoriel.

## ■ LE RISQUE DE CONTROVERSES

Le risque de controverses fait l'objet d'une analyse spécifique par AGRICA ÉPARGNE, dans la mesure où il peut révéler, matérialiser ou aggraver un risque de transition, un risque physique ou un risque ESG. Il correspond au risque lié à l'exposition à des émetteurs confrontés à des allégations, incidents, accidents, condamnations ou situations avérées en contradiction avec les principes environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui leur sont applicables.

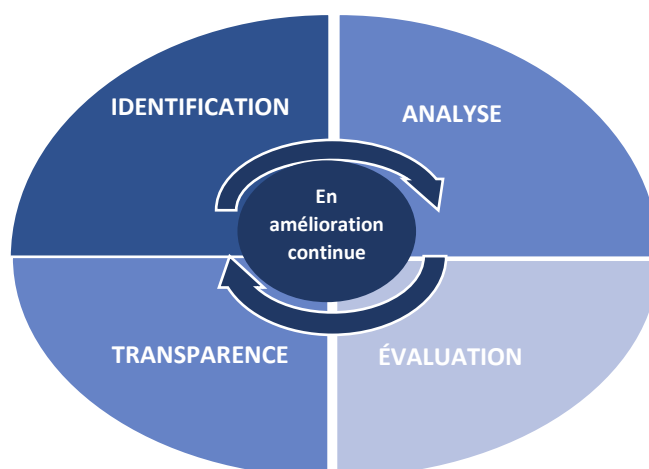
Ce risque peut résulter, par exemple, d'une catastrophe environnementale, d'une violation des droits humains, d'un manquement grave à la protection des données, d'une mise en danger des parties prenantes, d'irrégularités comptables, d'actes de corruption ou plus généralement d'une gestion défaillante d'activités sensibles. Son appréciation repose notamment sur l'analyse de la gravité des cas, de leur fréquence, de leur récurrence et de la qualité de la réponse apportée par l'émetteur. Il peut se traduire par des risques opérationnels, réputationnels, juridiques et financiers, tant pour l'émetteur concerné que pour l'investisseur exposé.

AGRICA ÉPARGNE porte ainsi une attention particulière au suivi des controverses, considérées non seulement comme un signal d'alerte, mais aussi comme un facteur de dégradation potentielle de la soutenabilité d'un investissement et de la qualité extra-financière d'un émetteur.

À travers ce cadre d'analyse, AGRICA ÉPARGNE cherche à disposer d'une lecture structurée, prospective et opérationnelle des principaux risques de durabilité susceptibles d'affecter ses investissements. Cette approche permet d'éclairer les décisions d'investissement, d'alimenter le dialogue avec les sociétés de gestion et les émetteurs, et de renforcer progressivement l'intégration des critères ESG dans la gestion des portefeuilles.

### 8.C UNE INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques d'AGRICA s'appuie sur une démarche d'identification, d'analyse, d'évaluation et de transparence.



Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance (ESG) trouvent leur source dans les changements d'environnement économique ou de contexte interne, qui peuvent conduire à une exposition accrue ou plus réduite aux risques identifiés (ci-dessus) ou à de nouveaux risques. Dans un monde en profonde transformation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale...), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités auxquels pourraient faire face AGRICA et AGRICA ÉPARGNE. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact de ces risques est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé.

AGRICA suit régulièrement les tendances d'évolution des risques ESG qui pourraient avoir un impact sur son profil de risque. **Toutefois, il est difficile, encore à ce stade, de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques.**

Par ailleurs, les données disponibles aujourd'hui sont de qualité et de disponibilité hétérogènes en lien avec le manque d'homogénéité des réglementations sur le plan international, de la complexité d'évaluation des indicateurs et de la complexité pour les émetteurs de les appréhender en fonction de leurs modèles d'activités.

**Concernant les fournisseurs de recherche une analyse des risques sectorielles est réalisée annuellement.**

### 8.D UN PLAN D' ACTIONS VISANT A REDUIRE L' EXPOSITION DE L' ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE D' ESG

Pour s'inscrire dans les objectifs fixés par les administrateurs d'AGRICA à travers la charte ISR, dans les exigences des autorités de tutelles, ou les recommandations de place, dans les accords et conventions, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont structuré une approche volontariste et évolutive visant à :



### Agir et aligner les investissements

Avec une stratégie tangible.

- Accompagner et valoriser les émetteurs présentant une stratégie ESG et climat, en valorisant l'approche managériale des enjeux sous le triptyque s'engager avec des objectifs, agir et avoir des résultats
- Surveiller et réduire l'exposition aux émetteurs ne démontrant pas de stratégies ESG et climat suffisamment efficaces.
- Exclure les entreprises :
  - les plus controversées ne prenant pas en compte les enjeux ESG
  - les plus carbonées, exposées au charbon, ou aux énergies non conventionnelles (sables bitumineux, gaz de schiste, opérant en Arctique) ne démontrant pas de stratégie transition énergétique
  - impliquées dans l'armement controversé.



### Mesurer la trajectoire

Avec une mesure des enjeux de durabilité.

- ESG
  - 40 critères et + 300 indicateurs
  - le suivi des PAI
  - suivi des controverses
- Climat
  - Stratégie de transition énergétique
  - Risques de transition et physique
  - Empreinte carbone
  - Exposition au charbon
  - Implication part brune
  - Trajectoire de température
  - Suivi de l'alignement à la Taxonomie
- Une équipe dédiée et des prestataires de données.



### Suivre l'évolution et être transparent

Avec une méthodologie propriétaire ESG climat volontariste.

- Identifier les entreprises volontaristes, en retard ou sans stratégie ESG et agir dans les portefeuilles avec 3 listes émetteurs :
  - Liste admissible : Accompagner valoriser
  - Liste Grise : Surveiller et réduire (20% max)
  - Liste Noire : Exclure
- Déployer des conventions ESG avec les sociétés de gestion délégataires et les suivre.
- Dialoguer avec les entreprises et voter aux assemblées générales.
- Reporter publiquement :
  - Reporting SFDR
  - Reporting Article 29 Loi Energie Climat

AGRICA et AGRICA ÉPARGNE se sont engagés dans une politique d'investisseurs responsables et intègrent les enjeux ESG comme éléments de risques à travers une approche en amélioration continue, inscrits dans une démarche globale visant un prisme ESG et climat sur l'ensemble des classes d'actifs selon des modalités adaptées et transparentes.

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité définis ci-dessus, ces derniers sont appréhendés de façon opérationnelle autour d'une **methodologie propriétaire combinatoire à 3 dimensions** se traduisant de façon tangible dans le processus d'investissement à travers **la classification des émetteurs en 3 listes : liste des émetteurs exclus, liste des émetteurs sous surveillance et liste des émetteurs investissables.**

Les 3 dimensions sont :

- La **dimension durabilité ESG** qui s'appuie sur une méthodologie et un référentiel de facteurs de durabilité (ou dits enjeux ESG) porteurs de risques/opportunités ESG, et la gestion des controverses,
- La **dimension durabilité climatique** tenant compte des émissions carbone, du risque de transition et de l'implication dans le charbon thermique,
- La **dimension durabilité éthique** relative à l'armement prohibé, avec l'exclusion des entreprises impliquées dans l'armement controversé : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques.

#### 8.D.1 LA DIMENSION DURABILITE ESG ET L'ÉVALUATION DES ÉMETTEURS

La dimension durabilité ESG et l'évaluation des émetteurs sont adaptées selon le type d'émetteurs :

- Entreprises et assimilés
- Souverains

## EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES

Pour les investissements en direct dans les entreprises et assimilés, AGRICA a retenu une approche à la fois dynamique et fondée sur le respect des grands référentiels internationaux, conventions et principes directeurs portés notamment par les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'OCDE et l'Union européenne.

L'intégration des critères ESG repose sur deux approches complémentaires :

- Une approche dite « **best in class** », qui consiste à privilégier, dans chaque secteur, les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;
- Une approche **normative**, qui vise à s'assurer que les entreprises respectent des règles et des standards internationaux reconnus.

Cette démarche ne conduit pas à exclure a priori des secteurs entiers au titre de l'approche ESG générale, mais elle permet d'identifier les émetteurs dont le niveau de maîtrise des enjeux ESG, climatiques, éthiques ou réputationnels justifie soit une surveillance (liste grise des émetteurs sous surveillance), soit une exclusion (liste noire des émetteurs à exclure).

Conformément aux Principes d'Investissement Responsable (UN PRI) et avec l'appui de l'agence ISS ESG, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE ont ainsi défini leurs propres critères de durabilité des émetteurs, porteurs de risques et d'opportunités, répartis sur six thématiques présentées [en section 1](#).

**L'évaluation de la gestion du risque ESG des entreprises et assimilés s'appuie sur 2 étapes :**

### ■ **Étape 1 : l'évaluation de l'entreprise sur les enjeux sectoriels matériels**

Chaque entreprise est évaluée sur les critères matériels porteurs de risques et d'opportunités, identifiés dans le cadre de l'analyse sectorielle au sein des 3 piliers E/S/G (cf. le tableau de matérialité sectoriel section 8.b). Ils sont analysés sous un angle prospectif ou dit managérial, c'est-à-dire permettant d'identifier au sein de l'entreprise :

- Une stratégie claire et publique portée par la direction générale sur l'enjeu dans toute sa composante,
- Un déploiement dans un cadre global avec des moyens proportionnés à l'ensemble des aspects de l'enjeu,
- Des résultats obtenus à travers des indicateurs et la prise en compte des controverses auxquelles l'entreprise serait confrontée sur l'enjeu.

L'entreprise obtient alors un score sur 100 par enjeu et une pondération associée à l'enjeu traduisant la matérialité de ce dernier.

Une fois chaque enjeu analysé pour l'entreprise, ceux d'un même pilier sont consolidés par la mise en œuvre d'une moyenne pondérée par enjeu afin d'obtenir pour chaque pilier E/S/G un score sur 100.

La performance de durabilité ESG globale de l'entreprise, est obtenue en pondérant les piliers selon les poids suivants :

**Environnement = 30 %, Social = 30 %, Gouvernance = 40 %**

Ces poids ont été déterminés par les administrateurs des trois institutions considérant la gouvernance comme la clé de voûte de la réussite de la stratégie ESG mais sans omettre cependant les enjeux environnementaux et sociaux, tous aussi importants et complémentaires dans une société en évolution.

**La note globale ESG de chaque émetteur permet de le positionner par catégorie de gestion de risque : Non tangible (0 à 29/100), Amorcée (30 à 49/100), Robuste (50 à 59/100) et Avancée (59 à 100/100)**

### ■ **Étape 2 : le suivi et la prise en compte des controverses**

En complément, un suivi continu des entreprises est réalisé par AGRICA ÉPARGNE en s'appuyant sur la base de suivi des controverses de l'agence de recherche ISS ESG. Ce suivi peut conduire à dégrader, confirmer une notation en cas d'évènements négatifs critiques (controverses) ou augmenter la note en cas de contribution positive exceptionnelle.

L'évaluation du niveau d'exposition et de gestion du risque de controverses tient compte dès lors de deux facteurs :

- L'évaluation de la sévérité de l'événement pour les parties prenantes et l'entreprise (haute ou critique) et,
- La réactivité de l'entreprise à la controverse (moyenne à faible).

### **EMETTEURS SOUVERAINS**

La recherche et les données sur les émetteurs souverains sont issus de l'agence MSCI. Les notations MSCI ESG Government Ratings fournissent une évaluation de l'exposition des entités souveraines aux risques ESG, ainsi que de la manière dont elles les gèrent. MSCI définit les risques ESG pour les entités souveraines comme des enjeux environnementaux, sociaux ou liés à la gouvernance susceptible d'avoir un impact sur la viabilité à long terme des économies.

#### **La capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements est mesurée à travers 3 dimensions :**

- Sa capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable, ainsi qu'un capital de connaissances, afin de créer un environnement économique favorable et de favoriser l'innovation
- Sa capacité à protéger, exploiter et valoriser ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer les effets du changement climatique et des risques naturels et à s'y adapter.
- Sa capacité institutionnelle à garantir la stabilité et le bon fonctionnement à long terme de ses systèmes financiers, judiciaires et politiques, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an. Chaque État est évalué à travers une approche reposant sur 31 enjeux et plus de 100 indicateurs traduisant l'adhésion de l'État à des conventions et traités internationaux ou une performance quantitative.

Chaque État bénéficie après analyse d'un score allant de 0 à 10 traduisant sa capacité à maîtriser son risque de durabilité, que nous convertissons sur une échelle de 0 à 100. Seuls sont éligibles aux investissements, les États obtenant un score supérieur ou égal à 50 sur 100.

### **8.D.II LA DURABILITE CLIMATIQUE**

Afin de réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques de durabilité et afin de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris, ou de neutralité carbone à 2050 pris par la France et l'Europe, AGRICA et AGRICA ÉPARGNE déploient en complément de leur approche ESG, une approche climat spécifique.

Cette approche s'appuie sur des fournisseurs de recherche spécialisés, notamment ISS, MSCI et Iceberg DataLab, et repose sur trois axes principaux :

- **La stratégie carbone** : AGRICA et AGRICA ÉPARGNE portent une attention particulière à l'empreinte carbone des émetteurs et renforcent la gestion des risques sur ceux jugés critiques, notamment lorsqu'ils présentent une empreinte carbone élevée (à ce stade scopes 1 et 2 supérieur à 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent) et une stratégie de transition énergétique faible ou seulement amorcée. Cette approche, appliquée à l'ensemble des secteurs d'activité, vise à contribuer à la trajectoire de neutralité carbone de l'Union européenne à horizon 2050, tout en incitant les émetteurs à s'engager dans une dynamique de réduction de leurs émissions.
- **La stratégie charbon thermique** : AGRICA et AGRICA ÉPARGNE portent une attention particulière aux émetteurs impliqués dans le charbon thermique, notamment en cas de développement de nouvelles capacités ou de part significative d'activité, et présentant une stratégie de transition limitée ou

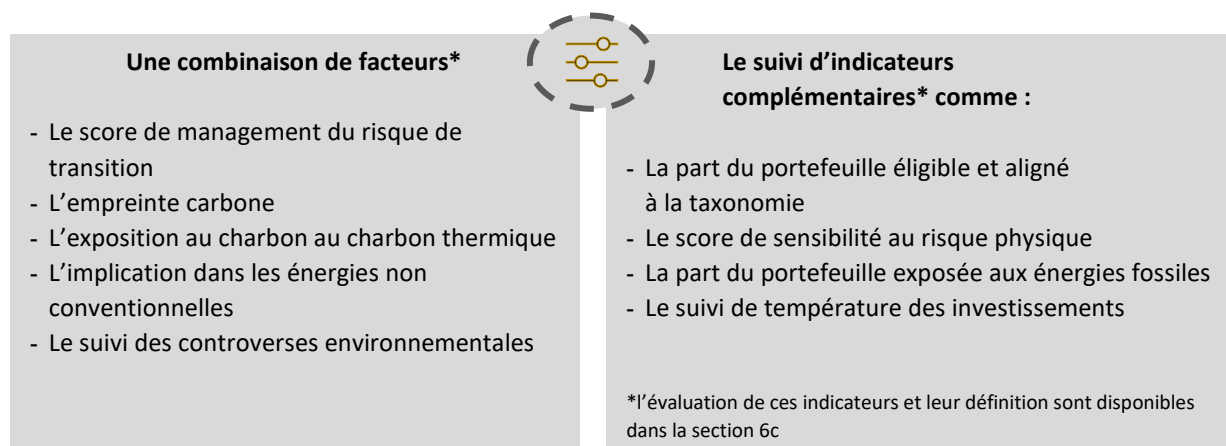
seulement amorcée. Cette approche vise une réduction de l'exposition, en cohérence avec les trajectoires de sortie du charbon (2030 pour l'OCDE, 2040 pour le reste du monde).

- **La stratégie de réduction de l'exposition aux énergies non conventionnelles**, ciblant notamment les émetteurs impliqués dans les sables bitumineux, le gaz de schiste ou certaines activités en Arctique, lorsqu'ils ne présentent pas de stratégie de transition crédible.

Ces dispositifs opérationnels reposent sur une combinaison de critères d'analyse, de règles d'exclusion ou de surveillance, et d'indicateurs complémentaires de suivi. Les méthodologies détaillées, les objectifs chiffrés et les résultats associés sont présentés en [section 6](#) pour le climat.

En complément, le Groupe développe progressivement sa prise en compte des risques environnementaux liés à la biodiversité, aux écosystèmes et au capital naturel. Les orientations retenues, les indicateurs suivis, les limites méthodologiques et les résultats observés en la matière sont présentés en [section 7](#), à laquelle il convient de se reporter.

Ces stratégies visant à réduire l'exposition d'AGRICA aux risques climatiques de façon opérationnelle, s'appuient sur :



### 8.D.III LA DURABILITE ÉTHIQUE

Afin de réduire son exposition aux risques de durabilité éthique, AGRICA ÉPARGNE porte une attention spécifique à l'identification des entreprises impliquées dans l'armement prohibé, notamment les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, ainsi que les armes chimiques et bactériologiques.

À cette fin, AGRICA ÉPARGNE s'appuie sur une recherche spécialisée permettant d'identifier les entreprises ne présentant pas de garanties suffisantes quant à l'absence de production, de stockage ou de transport de ces armements, au regard notamment des conventions d'Oslo et d'Ottawa ainsi que des cadres internationaux applicables en matière d'armes chimiques et biologiques.

Cette dimension éthique constitue un volet autonome du dispositif global de maîtrise des risques de durabilité et se traduit par l'exclusion des entreprises concernées.

### 8.D.IV LA CLASSIFICATION DES ENTREPRISES SELON LE NIVEAU DE RISQUE DE DURABILITE

L'évaluation des entreprises et leur classification selon le niveau de risque de durabilité s'effectue à partir d'une grille de données quantitatives propriétaire, structurée autour des 4 facteurs de durabilité :

- **La performance de durabilité ESG,**
- **La performance de durabilité climatique,**
- **La performance de durabilité réputationnelle,**

- **La performance de durabilité éthique.**

Permettant le déploiement de la notion de risque traduit *in fine* par la classification des valeurs en 3 listes présentées :

- La liste noire ou d'exclusion : listant les valeurs à exclure,
- La liste grise ou sous surveillance : listant les valeurs sous surveillance,
- La liste admissible ou investissable : listant les valeurs investissables.

Ces listes sont détaillées en [section 6.b. « Méthodologies internes pour aligner la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris »](#).

### **8.E UNE ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE ESG IDENTIFIES**

À ce stade, l'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance est circonscrite, pour AGRICA ÉPARGNE, au risque climatique appliqué aux investissements, et plus particulièrement au risque climatique physique. Ce choix reflète le niveau de maturité plus avancé des méthodologies, des scénarios prospectifs et des données disponibles pour ce risque, en comparaison des autres risques de durabilité.

En effet, si les risques de transition, les risques ESG et les risques de controverses font l'objet d'un suivi et d'une intégration dans les dispositifs d'analyse du Groupe, les données de marché et les cadres méthodologiques relatifs à leur quantification financière demeurent, à ce stade, encore trop hétérogènes, partiels ou insuffisamment robustes pour permettre une mesure homogène, fiable et comparable à l'échelle des portefeuilles. AGRICA a ainsi retenu une approche prudente consistant à concentrer l'exercice quantitatif sur le risque climatique, pour lequel il existe des outils de modélisation et des scénarios de place plus stabilisés.

L'estimation quantitative du risque physique pour les investissements en valeurs mobilières exposés aux émetteurs entreprises et assimilés se situe en [section 6.c « Quantification de la stratégie climat »](#).

### **8.F UNE INDICATION DE L'EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET LA QUANTIFICATION DES RESULTATS DE L'APPROCHE EN RISQUE DE DURABILITE ESG**

L'année 2025 a été marquée par un changement significatif dans le dispositif de données ESG d'AGRICA. À la suite de l'arrêt d'activité de Moody's ESG, fournisseur de référence sur les données ESG jusqu'en 2024, le groupe a lancé un appel d'offres afin de sélectionner de nouveaux prestataires.

Depuis 2025, le dispositif repose sur un panel élargi de fournisseurs spécialisés : MSCI, ISS, Urgewald, Proxinvest, Glass Lewis, Iceberg Data Lab et Sinteo.

Ce changement de fournisseurs entraîne des évolutions méthodologiques qui peuvent induire des discontinuités dans les résultats et indicateurs publiés, dont il convient de tenir compte dans la lecture des données de l'exercice 2025 par rapport aux années antérieures.

## 8.F.I L'ANALYSE DES ENCOURS EN VALEURS MOBILIERES DE L'ENTITE

Au 31 décembre 2025,

Périmètre d'analyse quantitative	AGRICA ÉPARGNE	
	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>3 500</b>	<b>100</b>
Encours non analysable *	335	9,5
<b>Encours analysable</b>	<b>3 165</b>	<b>90,5</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>2 971</b>	<b>94</b>
Dont encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	2 399	93
Dont encours analysé souverains	572	100

*\*Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.*

Ces encours sont répartis en 2 portefeuilles en raison des méthodologies très différentes :

- Le portefeuille émetteurs entreprises et parapublics qui regroupe les entreprises, les collectivités, et les établissements supranationaux,
- Le portefeuille émetteurs souverains qui regroupe les émissions obligataires réalisées par les États.

Ci-dessous la synthèse des résultats de cette étude sur les encours valeurs mobilières au 31/12/2025 :

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
<b>APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG</b>					
Admissible	(N)	91,7 %	98,3 %	44,0 %	100 %
Liste grise	(N)	8,3 %	1,6 %	56,0 %	-
Liste noire	(N)	0,002 %	0,002 %	0 %	0 %
Score Global ESG	(N)	64	64	61	67
<i>Taux de couverture</i>		92,5 %	99,1 %	45,0 %	100,0 %
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	0,5 %	0,5 %	0,7 %	-
<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>					
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	57	57	53	59
<i>Indicateurs climat</i>					
Score de Transition Energétique	(N)	64	64	53	-
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	3 372 128			810 045 277
<i>Taux de couverture</i>		0 %	0 %	0 %	100,0 %
PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(A)	42,0	40,7	1,3	-
	(T)	31,1	30,2	0,9	-
<i>Taux de couverture</i>	(A)	91,1 %	98,6 %	37,3 %	-
	(T)	67,5 %	64,1 %	3,4 %	-
PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	80,0	79,8	50,2	-
	(T)	59,2	59,1	37,2	-
<i>Taux de couverture</i>	(A)	89,3 %	98,5 %	24,0 %	-
	(T)	66,2 %	64,0 %	2,2 %	-
Alignement température	(N)	1,6	1,6	1,6	-
<i>Taux de couverture</i>		74,5 %	80,3 %	32,7 %	-
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	98
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>					
Score de management de la biodiversité	(N)	57	57	56	-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-	98
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
<i>Indicateurs risques physiques</i>					
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C)	(A)	0,09 %	0,09 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C)	(A)	1,7 %	1,7 %	0,002 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C)	(A)	3,3 %	3,3 %	0,05 %	-
<b>PART VERTE - TAXONOMIE</b>					
Part des investissements éligibles à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	21,8 %	21,5 %	0,3 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	26,3 %	25,9 %	0,4 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	19,6 %	19,2 %	0,4 %	-
Part des investissements alignés à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	5,6 %	5,4 %	0,2 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	8,4 %	8,0 %	0,4 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	6,7 %	6,4 %	0,2 %	-

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
<b>PART BRUNE</b>					
PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles	(T)	5,6 %	5,4 %	0,2 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	2,3 %	2,2 %	0,08 %	-
Part des investissements exposés au charbon (>0%)	(T)	0,06 %	0,06 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,05 %	0,05 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon	(T)	0,0002 %	0,0002 %	0 %	-
Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels	(T)	0,08 %	0,08 %	0 %	-
<b>INDICATEURS SOCIAUX</b>					
SCORE SOCIAL	(N)	59	59	60	75
Taux de femmes dans le CA	(A)	38,8 %	37,0 %	1,8 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	77
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	0,3
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours)	(N)	-	-	-	41,1 %
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100,0 %
<b>INDICATEURS DE GOUVERNANCE</b>					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	74	75	70	66
Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale	(A)	77,9 %	84,7 %	28,7 %	-
Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	97,7 %
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	89,1 %

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

■ **L'ANALYSE DE L'EXPOSITION EN TERMES DE RISQUE DE DURABILITE VIA LES 3 LISTES : D'EXCLUSION, SOUS SURVEILLANCE ET ADMISSIBLE**

► L'analyse fait apparaître au 31 décembre 2025 que :

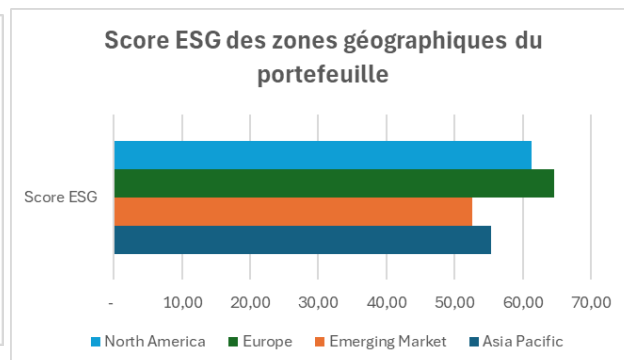
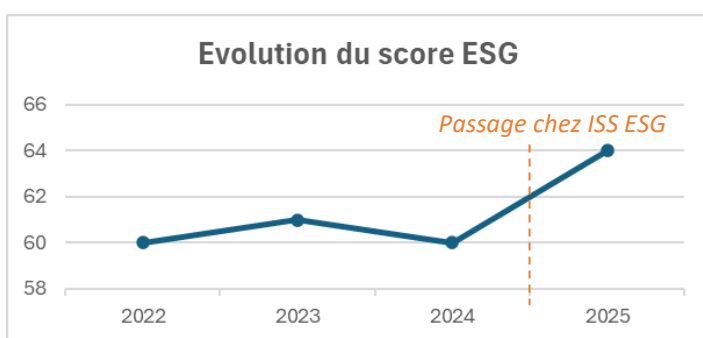
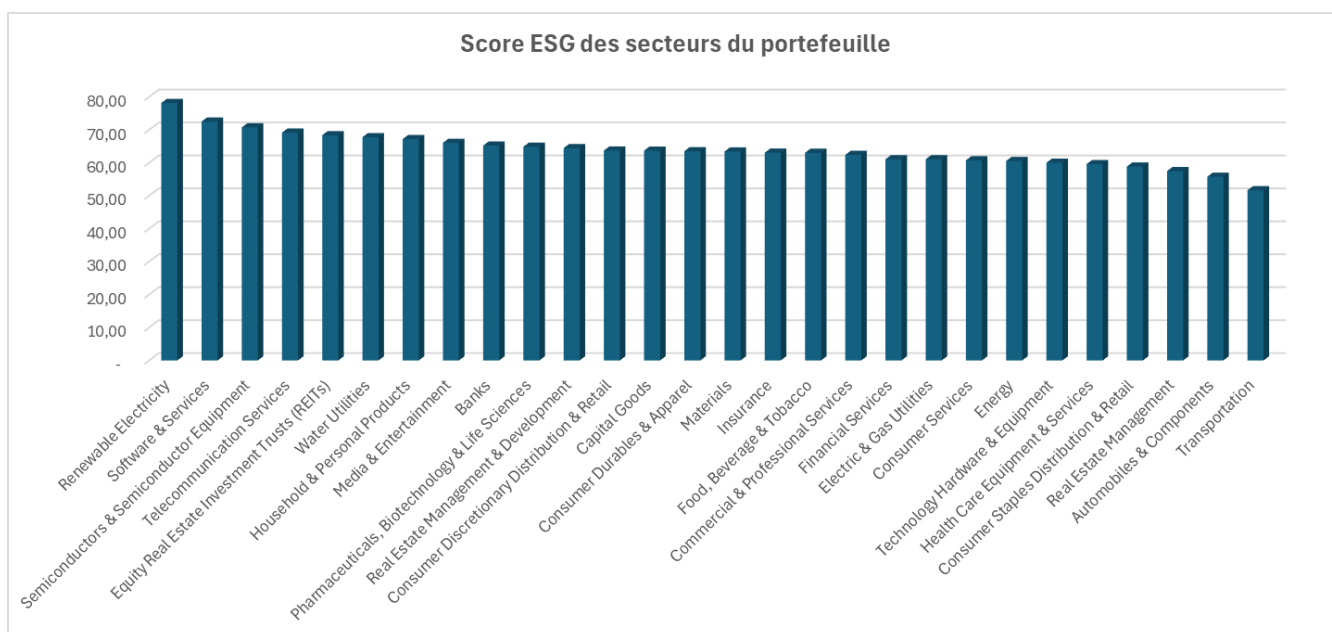
- 0,002 % des encours était exposé à la liste d'exclusion (avec quelques lignes résiduelles concernant des valeurs mobilières hors souverains liées à des investissements en fonds de fonds),
- Moins de 20 % des encours étaient exposés à la liste sous surveillance.

■ **ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES FACTEURS DE DURABILITE ESG**

• **Le portefeuille des émetteurs entreprises et assimilés affiche une performance en progression**

► Avec un score ESG global de **64/100**, le portefeuille obtient un score global « avancé » (score > 60), comme en 2024, tant au niveau global que sur le pilier Gouvernance. Les piliers Environnemental et Social présentent pour leur part une performance moyenne « robuste » (score > 50).

► **97 % des investissements** sont à présent répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée » soit une répartition en hausse significative par rapport à 2024 (85% en 2024, 84 % en 2022 et 2023, 81 % en 2021, 72 % en 2020, 69 % en 2019 et 53 % en 2018).



- **Le portefeuille des émetteurs souverains affiche une performance stable à « avancée »**

Les investissements obtiennent **un score « avancé »** avec un score global de 67/100 sur l'année 2025.

### **8.F.II AUTRES EXEMPLES DE CONTRIBUTION DE DURABILITE ESG DES INVESTISSEMENTS**

#### **■ ANALYSE DES ENCOURS EN FONDS DE FONDS**

Cette classe d'actifs intègre un prisme Environnemental, Social et de bonne Gouvernance (ESG) dans le processus de sélection et de suivi de fonds via une analyse en stock et une analyse en flux réalisées au fil de l'eau avant une éventuelle souscription.

L'analyse en stock est établie à partir d'une due diligence propriétaire adressée une fois par an aux gérants sur les encours au 31/12. **Elle interroge et ouvre le dialogue sur les pratiques ESG et notamment climat au niveau de la société de gestion et du fonds investi.** Les 92 questions qui la composent, portent de l'adhésion aux PRI, aux stratégies ESG et climat en passant par le reporting produits. Il est également demandé d'apporter des précisions sur l'exercice des droits de vote (définition d'une politique de vote, application de celle-ci et exercice des votes).

L'analyse est complétée par une transposition des portefeuilles avec l'application de la méthodologie propriétaire ESG et climat.

Cette approche permet ainsi, bien que ne pouvant être appliquée à des fonds ouverts, d'être vigilants sur la problématique et de mener des actions de dialogue, sensibilisation, réduction d'exposition et cession auprès de nos partenaires.

Cette méthodologie fait également l'objet du processus d'amélioration continue.

**Pour les investissements à fin 2025, des due diligences ESG et climat ont été menées sur le stock soit pour 54 fonds de 28 sociétés de gestion.**

On peut notamment noter que :

- **100 %** des encours sont investis dans des sociétés de gestion signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies,
- **100 %** des fonds font appel à la recherche d'une ou plusieurs agences de notation, gage de sérieux et d'indépendance de l'approche,
- **100 %** des encours sont investis dans des sociétés de gestion qui intègrent des facteurs ESG et climat dans leur politique de vote,
- **3,3 %** des encours sont investis dans des fonds déclarant avoir des indicateurs d'impacts.

**Cette approche vise à influencer les acteurs à prendre en compte les enjeux ESG et climat**

### 8.F.III L'ANALYSE DES FONDS DONT L'ENCOURS EST SUPERIEUR A 500 MILLIONS €

AGRICA ÉPARGNE, identifie trois fonds gérés en fonds de fonds dont les encours sont supérieurs à 500 M€.

#### LE FONDS AE DEDIE N°1

Classe d'actifs : Fonds en gestion active	AE DEDIE N°1	
Périmètre d'analyse quantitative	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>528,6</b>	<b>100</b>
Encours non analysable*	2,2	0,4
<b>Encours analysable</b>	<b>526,4</b>	<b>99,6</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>526,4</b>	<b>100</b>
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	526,4	100

Investissement en fonds de fonds. L'analyse est réalisée sur une transparence des fonds de niveau 1.

\* Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

#### ■ PERFORMANCE ESG

- ▶ Les investissements du fonds obtiennent un **score ESG moyen de 65/100, considéré comme « avancé »**.
- ▶ **100% des investissements** du portefeuille sont répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».

#### ■ CLIMAT

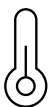
##### • MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

- ▶ **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 66/100 »** des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

##### • EMPREINTE CARBONE

- ▶ **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de 3 504 440 tCO<sub>2</sub>Eq, sur les scopes 1 et 2.
- ▶ **L'empreinte carbone totale en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent par million d'euros investis (PAI 2 scopes 1 et 2) s'établit à 32,8 (100 % de l'actif analysable entreprises et assimilés disposent des données).**

##### • TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE



1,6 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,6 °C mais ne porte que sur **75 % du portefeuille total**.

- ▶ 64% des encours sont investis sur des entreprises dont les objectifs de réduction d'émissions ont été validés par SBTi

- **EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES**

### Énergies fossiles

- ▶ 8,6 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- ▶ 2,3 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

### Charbon thermique

- ▶ 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées aux charbon thermique,
- ▶ 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

### Alignement à la taxonomie

- ▶ Selon les données disponibles au 31 décembre 2025, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 9,9 % des encours totaux sur la base du chiffre d'affaires.

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
<b>APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG</b>					
Admissible	(N)	100 %	100 %	0 %	0 %
Liste grise	(N)	0 %	0 %	0 %	-
Liste noire	(N)	0 %	0 %	0 %	0 %
Score Global ESG	(N)	65	65		-
<i>Taux de couverture</i>		100 %	100 %	0 %	0 %
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	0 %	0 %	0 %	-
<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>					
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	58	58		-
<i>Indicateurs climat</i>					
Score de Transition Energétique	(N)	66	66		-
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	3 504 440			
<i>Taux de couverture</i>		0 %	0 %	0 %	0 %
PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(A)	33,0	33,0	0	-
	(T)	32,8	32,8	0	-
<i>Taux de couverture</i>	(A)	100 %	100 %	0 %	-
	(T)	99,6 %	99,6 %	0 %	-
PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	80,5	80,5	0	-
	(T)	80,2	80,2	0	-
<i>Taux de couverture</i>	(A)	100 %	100 %	0 %	-
	(T)	99,6 %	99,6 %	0 %	-
Alignement température	(N)	1,6	1,6	0	-
<i>Taux de couverture</i>		75,2 %	75,2 %	0 %	-

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	-
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>					
Score de management de la biodiversité	(N)	52	52	0	-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-	-
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
<i>Indicateurs risques physiques</i>					
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C)	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C)	(A)	2,3 %	2,3 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C)	(A)	4,3 %	4,3 %	0 %	-
PART VERTE - TAXONOMIE					
Part des investissements éligibles à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	35,3 %	35,3 %	0 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	43,0 %	43,0 %	0 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	30,1 %	30,1 %	0 %	-
Part des investissements alignés à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	9,9 %	9,9 %	0 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	13,9 %	13,9 %	0 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	11,3 %	11,3 %	0 %	-
PART BRUNE					
PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles	(T)	8,6 %	8,6 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	2,3 %	2,3 %	0 %	-
Part des investissements exposés au charbon (>0%)	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels	(T)	0 %	0 %	0 %	-
<b>INDICATEURS SOCIAUX</b>					
SCORE SOCIAL	(N)	59	59		-
Taux de femmes dans le CA	(A)	43,4 %	43,4 %	0 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	-
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	-
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours)	(N)	-	-	-	0 %
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
<b>INDICATEURS DE GOUVERNANCE</b>					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	75	75		-
Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale	(A)	86,9 %	86,9 %	0 %	-
Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	-
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	-

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

Classe d'actifs : Fonds en gestion active	AE DEDIE N°2	
Périmètre d'analyse quantitative	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>686</b>	<b>100</b>
Encours non analysable*	3	0,4
<b>Encours analysable</b>	<b>683</b>	<b>99,6</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>682</b>	<b>99,8</b>
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	682	100

Investissement en fonds de fonds. L'analyse est réalisée sur une transparence des fonds de niveau 1.

\* Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

#### ■ PERFORMANCE ESG

- ▶ Les investissements du fonds obtiennent un **score ESG moyen de 65/100, considéré comme « avancé »**.
- ▶ **100% des investissements** du portefeuille sont répartis sur des émetteurs à la performance globale « **robuste** » ou « **avancée** ».

#### ■ CLIMAT

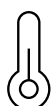
##### • MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

- ▶ **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 66/100 »** des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

##### • EMPREINTE CARBONE

- ▶ **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de 3 381 414 tCO<sub>2</sub>Eq.
- ▶ **L'empreinte carbone totale en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent par million d'euros investis (PAI 2 scopes 1 et 2) s'établit à 49,8 (100 % de l'actif analysable entreprises et assimilés disposent des données).**

##### • TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE



1,6 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,6 °C et porte sur **81,3 % du portefeuille total**.

- ▶ 65% des encours sont investis sur des entreprises dont les objectifs de réduction d'émissions ont été validés par SBTi

##### • EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

#### Énergies fossiles

- ▶ 7,7 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- ▶ 3,2 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités des énergies fossiles.

## Charbon thermique

- ▶ 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées aux charbon thermique,
- ▶ 0,0 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

## Alignement à la taxonomie

- ▶ Selon les données disponibles au 31 décembre 2025, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 8,0 % des encours totaux sur la base du chiffre d'affaires.

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
<b>APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG</b>						
Admissible	(N)	99,4 %	99,4 %	0 %	0 %	
Liste grise	(N)	0,6 %	0,6 %	0 %	-	
Liste noire	(N)	0 %	0 %	0 %	0 %	
Score Global ESG	(N)	65	65		-	
		<i>Taux de couverture</i>	99,8 %	99,8 %	0 %	0 %
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	0,1 %	0,1 %	0 %	-	
<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>						
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	58	58		-	
<i>Indicateurs climat</i>						
Score de Transition Energétique	(N)	66	66		-	
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	3 381 414				
		<i>Taux de couverture</i>	0 %	0 %	0 %	0 %
PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(A)	50,0	50,0	0	-	
	(T)	49,8	49,8	0	-	
		<i>Taux de couverture</i>	99,7 %	99,7 %	0 %	-
			99,3 %	99,3 %	0 %	-
PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	86,8	86,8	0	-	
	(T)	86,4	86,4	0	-	
		<i>Taux de couverture</i>	99,5 %	99,5 %	0 %	-
Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-		
		<i>Taux de couverture</i>	-	-	-	0 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>						
Score de management de la biodiversité	(N)	60	60	0	-	
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-		
		<i>Taux de couverture</i>	-	-	-	0 %
<i>Indicateurs risques physiques</i>						
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C)	(A)	0 %	0 %	0 %	-	
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C)	(A)	1,8 %	1,8 %	0 %	-	
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C)	(A)	3,6 %	3,6 %	0 %	-	

PART VERTE - TAXONOMIE						
Part des investissements éligibles à la taxonomie						
	<i>Sur la base du CA</i>	(T)	33,9 %	33,9 %	0 %	-
	<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	41,5 %	41,5 %	0 %	-
	<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	30,3 %	30,3 %	0 %	-
Part des investissements alignés à la taxonomie						
	<i>Sur la base du CA</i>	(T)	8,0 %	8,0 %	0 %	-
	<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	12,5 %	12,5 %	0 %	-
	<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	9,9 %	9,9 %	0 %	-
PART BRUNE						
PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles		(T)	7,7 %	7,7 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles		(T)	3,2 %	3,2 %	0 %	-
Part des investissements exposés au charbon (>0%)		(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon		(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon		(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels		(T)	0 %	0 %	0 %	-
<b>INDICATEURS SOCIAUX</b>						
SCORE SOCIAL		(N)	59	59		-
Taux de femmes dans le CA		(A)	42,9 %	42,9 %	0 %	-
Score Liberté de la presse		(N)	-	-	-	-
	<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
Coef de GINI pays OCDE		(N)	-	-	-	-
	<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours)		(N)	-	-	-	0 %
	<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	0 %
<b>INDICATEURS DE GOUVERNANCE</b>						
SCORE DE GOUVERNANCE		(N)	75	75		-
Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale		(A)	88,6 %	88,6 %	0 %	-
Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé		(A)	0 %	0 %	0 %	-
Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa		(N)	-	-	-	-
	<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	-

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

## LE FONDS AE DEDIE N°3

Classe d'actifs : Fonds en gestion active	AE DEDIE N°3	
Périmètre d'analyse quantitative	M €	%
<b>Encours total</b>	<b>1 175</b>	<b>100</b>
Encours non analysable*	247	21
<b>Encours analysable (entreprises et souverains)</b>	<b>929</b>	<b>79</b>
<b>Encours analysé (/analysable)</b>	<b>910</b>	<b>98</b>
Encours analysé entreprises ou assimilés (actions et obligations)	520	97

Investissement en fonds de fonds. L'analyse est réalisée sur une transparence des fonds de niveau 1.

\* Un certain nombre d'instruments notamment dérivés, fonds en capital risque, fonds immobilier, instruments de trésorerie, et fonds de fonds ont été exclus de l'évaluation.

### ■ PERFORMANCE ESG

- ▶ Les investissements du fonds obtiennent un **score ESG moyen de 62/100, considéré comme « avancé »**.
- ▶ **100% des investissements** du portefeuille sont répartis sur des émetteurs à la performance globale « robuste » ou « avancée ».

### ■ CLIMAT

#### • MESURE DE LA PERFORMANCE DE TRANSITION ENERGETIQUE

- ▶ **Le portefeuille présente une performance de stratégie de transition énergétique « avancée 57/100 »** des investissements orientés vers des entreprises qui en moyenne améliorent leur stratégie afin de réduire leur risque et l'impact de leurs activités sur le changement climatique.

#### • EMPREINTE CARBONE

- ▶ **L'empreinte carbone moyenne pondérée** du portefeuille est de 2 785 228 tCO<sub>2</sub>Eq
- ▶ **L'empreinte carbone totale en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent par million d'euros investis (PAI 2 scopes 1 et 2) s'établit à 35,3 (100 % de l'actif analysable entreprises et assimilés disposent des données).**

#### • TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE



1,6 °C

L'hypothèse de température projetée du portefeuille à 2030 est à ce stade de 1,6 °C et porte sur **82,3 % du portefeuille total**.

- ▶ 18% des encours sont investis sur des entreprises dont les objectifs de réduction d'émissions ont été validés par SBTi

#### • EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

### Énergies fossiles

- ▶ 3,5 % des encours sont investis sur des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au sens taxonomie,
- ▶ 1,8 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités

des énergies fossiles.

### Charbon thermique

- ▶ 0,1 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus d'activités liées au charbon thermique,
- ▶ 0,08 % des encours investis portent sur des entreprises qui tirent 20 % ou plus de leurs revenus d'activités d'extraction du charbon ou de la production d'électricité issue du charbon thermique.

### Alignement à la taxonomie

- ▶ Selon les données disponibles au 31 décembre 2025, la part des investissements alignés sur les activités durables au sens de la taxonomie, est de 2,4 % des encours totaux sur la base du chiffre d'affaires.

INDICATEURS - ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT	Périm	Global entreprises	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	
<b>APPROCHE PROPRIETAIRE - INDICATEURS ESG</b>						
Admissible	(N)	95,2 %	98,4 %	91,4 %	100 %	
Liste grise	(N)	4,8 %	1,6 %	8,6 %	-	
Liste noire	(N)	0 %	0 %	0 %	0 %	
Score Global ESG	(N)	62	62	61	67	
		<i>Taux de couverture</i>	96,5 %	99,9 %	92,8 %	100 %
Part des investissements dans des entreprise en Warning List (1)	(A)	2,3 %	3,8 %	0,6 %	-	
<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>						
SCORE ENVIRONNEMENT	(N)	54	54	53	59	
<i>Indicateurs climat</i>						
Score de Transition Energétique	(N)	57	59	54	-	
Empreinte carbone moyenne tCO2Eq (scope 1+2)	(N)	2 785 228			651 447 326	
		<i>Taux de couverture</i>	0 %	0 %	0 %	100 %
PAI 2 : Empreinte carbone totale par M€ investis (scope 1+2)	(A)	35,3	26,0	9,3	-	
	(T)	16,2	11,9	4,3	-	
		<i>Taux de couverture</i>	88,9 %	98,6 %	78,0 %	-
			40,7 %	23,9 %	16,9 %	-
PAI 3 : Intensité carbone moyenne (M€ CA) (scope 1+2)	(A)	63,7	61,8	36,2	-	
	(T)	29,2	28,3	16,6	-	
		<i>Taux de couverture</i>	79,9 %	98,3 %	59,3 %	-
			36,6 %	23,8 %	12,8 %	-
Alignement température	(N)	1,6	1,6	1,6	-	
		<i>Taux de couverture</i>	82,3 %	88,4 %	75,5 %	-

Engagement à atténuer le changement climatique (UNFCCC et Paris Agreement)	(N)	-	-	-	100
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100 %
<i>Indicateurs biodiversité</i>					
Score de management de la biodiversité	(N)	59	61	56	-
Engagement à protéger la Biodiversité (Cartagena Protocol + CITES + CMS + Convention on Biological Diversity)	(N)	-	-	-	100
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100 %
<i>Indicateurs risques physiques</i>					
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 1,5°C)	(A)	0,2 %	0,2 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 2°C)	(A)	1,6 %	1,3 %	0,4 %	-
Part des investissements exposés à des émetteurs soumis à des risques physiques sévères ou significatifs (scénario 3°C)	(A)	2,9 %	2,1 %	0,8 %	-
PART VERTE - TAXONOMIE					
Part des investissements éligibles à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	7,5 %	5,5 %	2,0 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	8,9 %	6,4 %	2,5 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	7,5 %	5,4 %	2,1 %	-
Part des investissements alignés à la taxonomie					
<i>Sur la base du CA</i>	(T)	2,4 %	1,3 %	1,1 %	-
<i>Sur la base des CAPEX</i>	(T)	3,7 %	2,1 %	1,6 %	-
<i>Sur la base des OPEX</i>	(T)	2,7 %	1,6 %	1,1 %	-
PART BRUNE					
PAI 4 : Part des investissements exposés aux énergies fossiles	(T)	3,5 %	2,2 %	1,3 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans les énergies fossiles	(T)	1,8 %	1,4 %	0,5 %	-
Part des investissements exposés au charbon (>0%)	(T)	0,1 %	0,1 %	0 %	-
Part des investissements exposés à >20% des revenus dans le charbon	(T)	0,08 %	0,08 %	0 %	-
Part des investissements exposés à des projets d'expansion charbon	(T)	0 %	0 %	0 %	-
Part des investissements exposés aux hydrocarbures non-conventionnels	(T)	0,2 %	0,2 %	0,03 %	-
<b>INDICATEURS SOCIAUX</b>					
SCORE SOCIAL	(N)	57	56	59	76
Taux de femmes dans le CA	(A)	36,1 %	21,0 %	15,1 %	-
Score Liberté de la presse	(N)	-	-	-	78
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100 %
Coef de GINI pays OCDE	(N)	-	-	-	0,3
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100 %
Taux de pauvreté des pays souverains en portefeuille (pondéré aux encours)	(N)	-	-	-	36,2 %
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	100 %
<b>INDICATEURS DE GOUVERNANCE</b>					
SCORE DE GOUVERNANCE	(N)	73	74	71	67
Part des encours sur des entreprises signataires du Pacte Mondiale	(A)	67,3 %	72,3 %	61,6 %	-
Part des encours sur des entreprises impliquées dans l'armement controversé	(A)	0 %	0 %	0 %	-
Part des encours sur des souverains signataires de la Convention d'Ottawa	(N)	-	-	-	99,7 %
<i>Taux de couverture</i>		-	-	-	91,9 %

(N): Portefeuille noté; (A): Portefeuille analysable; (T): Portefeuille total

À travers ce rapport, AGRICA Épargne vise à s'inscrire dans les ambitions fortes de la France en matière de finance durable.

### TAXONOMIE EUROPEENNE

La recherche Taxonomie, fournie par MSCI, identifie les entreprises générant des revenus à partir d'activités commerciales éligibles et « potentiellement alignées » sur la taxonomie européenne. La méthodologie s'appuie sur les actes délégués de l'UE relatif à la Taxonomie et au climat qui couvrent les six objectifs du règlement sur la Taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chaque entreprise, la recherche fournit une évaluation globale de l'alignement à partir des 3 facteurs suivants :

- Pourcentage de revenus de l'entreprise éligibles ou alignés sur la Taxonomie,
- La conformité de l'entreprise aux garanties sociales minimales (MSS) de la Taxonomie de l'UE,
- Le respect du principe Do No Significant Harm (DNSH), de ne pas contrevenir aux autres objectifs.

Les données Taxonomie sont organisées en deux types de valeurs différentes :

- **Données déclarées relatives à la taxonomie** : L'ensemble de données communiqué comprend les informations divulguées par les entreprises soumises à la directive sur le reporting extra-financier (CSRD). Ces entreprises doivent divulguer, dans des modèles standardisés, la part de leurs revenus, dépenses d'investissement (Capex) et dépenses d'exploitation (Opex) provenant d'activités éligibles ou alignées sur la taxonomie de l'UE.
- **Données estimées relatives à la taxonomie** : L'ensemble de données estimées fournit une estimation basée sur le modèle MSCI S&C des revenus potentiellement éligibles ou alignés sur la taxonomie de l'UE. Le concept d'éligibilité et d'alignement potentiels comble les lacunes en matière de reporting qui empêchent les institutions financières d'avoir une vue d'ensemble complète de l'alignement sur la taxonomie des entreprises dans lesquelles elles investissent.

### ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

**Cette recherche sur l'implication dans les énergies fossiles au sens du règlement SFDR est basée sur la base de données « SFDR Principal Adverse Sustainability Indicators » de MSCI.**

La recherche donne une opinion consolidée sur l'implication de l'entreprise dans l'industrie des combustibles fossiles. L'évaluation est exprimée sur une classification binaire : Oui/Non.

Une entreprise est considérée comme exposée au secteur des combustibles fossiles lorsqu'elle génère des revenus à partir d'activités liées aux combustibles fossiles, notamment :

- i) l'exploration, l'extraction, la production, le stockage, la distribution ou le négoce de **pétrole et de gaz** ;
- ii) la **production et la distribution de charbon thermique** ;
- iii) la **production, la distribution, le stockage et la détention de réserves de charbon métallurgique** ;
- iv) les activités de **stockage et de transport du charbon**.

Sont **exclus** de cet indicateur les entreprises dont l'exposition est limitée à la **fourniture d'équipements et de services** au secteur du pétrole et du gaz, sans génération directe de revenus provenant des activités d'exploration, de production, de transport, de stockage ou de négoce de combustibles fossiles.

### MESURE DE LA TEMPERATURE DU PORTEFEUILLE EN VALEURS MOBILIERES ENTREPRISES ET ASSIMILES

Les données reposent principalement sur la méthodologie d'ISS ESG, complétée par les données de la SBTi.

La solution ISS ESG « Scenario Alignment » vise à évaluer l'alignement des émissions futures des entreprises ou des portefeuilles avec différentes trajectoires climatiques. Elle repose sur trois étapes : (i) la définition de budgets carbone fondés sur des scénarios scientifiques sectoriels et régionaux (IEA, NGFS, OECM), couvrant des trajectoires de 1,5 °C à 3 °C ; (ii) la projection des émissions des entreprises à horizon 2050 à partir des tendances passées et des objectifs annoncés ; (iii) la comparaison des émissions cumulées aux budgets carbone afin de déterminer un niveau d'alignement, le réchauffement étant lié aux émissions cumulées.

Pour chaque entreprise, sont ainsi déterminés :

- une température d'alignement reflétant la trajectoire projetée à horizon 2030 ou à la date cible de l'entreprise ;
- un niveau d'alignement selon une échelle en quatre catégories (de « bien en dessous de 2 °C » à « au-dessus de 2 °C »).



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

En l'absence de données ISS ESG, il est fait référence à la SBTi (Science Based Targets initiative). Cette initiative, portée par le CDP, le UNGC, le WRI et le WWF, encourage les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions alignés avec les recommandations scientifiques et l'Accord de Paris. Elle repose sur la fixation d'objectifs à moyen (2030) et long terme (2050), couvrant les scopes 1, 2 et, lorsque pertinent, le scope 3.

Reconnue pour sa robustesse scientifique et son indépendance, la SBTi constitue un indicateur complémentaire de l'alignement climatique, également décliné selon une échelle similaire en quatre niveaux.

#### Précaution de lecture et limite de cet indicateur :

- Cet indicateur ne couvre à ce stade qu'une part limitée et non représentative du portefeuille, en raison du manque de données disponibles.
- Les méthodologies d'évaluation de la température sont récentes et fréquemment mises à jour, ce qui peut entraîner des ruptures dans les séries historiques et limiter la comparabilité.
- L'indicateur repose sur les stratégies déclarées par les entreprises à un instant donné et ne permet pas de s'assurer de la mise en œuvre effective des moyens ni de l'atteinte des objectifs.

Il convient donc de le compléter par d'autres indicateurs, notamment celui de la transition énergétique, qui apporte une vision plus prospective et dynamique.

#### SCORE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Afin d'appréhender dans quelle mesure l'entreprise peut être affectée par la transition vers une économie à faible émission carbone, nous tenons compte du score de transition énergétique. Il permet d'évaluer la capacité opérationnelle d'une entreprise à atténuer les risques climatiques et à saisir les opportunités d'une économie bas-carbone. **L'analyse s'inscrit dans une approche prospective de la démarche en s'intéressant à la façon dont celle-ci met en œuvre une stratégie, des moyens et obtient des résultats dans la maîtrise des enjeux qui sont les siens.**

**Le score de transition énergétique est issu de la recherche d'ISS ESG et se base notamment sur le Carbon Performance Score (CPS).** Le Carbon Performance Score (CPS) évalue les performances actuelles d'une entreprise en matière de carbone, ainsi que sa gestion des risques et les mesures qu'elle prend pour réduire son intensité carbone à l'avenir. Ce score permet d'évaluer la capacité opérationnelle des entreprises à gérer les risques liés à la transition énergétique et à s'adapter à une économie bas-carbone. Le CPS repose sur une combinaison d'indicateurs quantitatifs (par exemple, l'intensité actuelle et la tendance des émissions de gaz à effet de serre) et d'indicateurs qualitatifs (par exemple, les politiques d'entreprise, les objectifs de réduction des émissions et les plans d'action, etc). Il est composé de plus de 100 indicateurs liés au climat, pour la plupart spécifiques à l'industrie, issus de la notation ISS ESG Corporate Rating, qui évalue les aspects matériels de l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise (chaîne d'approvisionnement, production, produits et services).

Pour chaque entreprise, un certain sous-ensemble de ces indicateurs est applicable en fonction de son secteur d'activité et de ses activités commerciales spécifiques (généralement 15 à 30 indicateurs). La sélection et la pondération relative de ces indicateurs est déterminée sur la base d'une évaluation de la matérialité pour le secteur. Pour déterminer le score de performance carbone, des thèmes intersectoriels ainsi que des thèmes spécifiques à chaque secteur sont pris en compte :

Thèmes transversaux :

- Stratégie en matière de changement climatique
- Gestion de l'énergie
- Réorientation stratégique vers un portefeuille de produits plus respectueux de l'environnement
- Éco-efficacité : intensité énergétique, intensité des émissions de gaz à effet de serre

Exemples de thèmes spécifiques au secteur (services publics d'électricité) :

- Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité et tendance
- Stratégie de promotion des énergies renouvelables
- Intensité carbone de la production d'énergie
- Rendement thermique des centrales à combustibles fossiles de l'entreprise

Le CPS qui en résulte montre dans quelle mesure l'entreprise relève les défis liés au carbone sur une échelle de notation allant de 1,0 (mauvaise performance) à 4,0 (excellente performance). AGRICA converti ensuite ce score sur une échelle de 1 à 100 pour disposer de son score de transition énergétique.

#### **RISQUE PHYSIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LES EMETTEURS ENTREPRISES ET ASSIMILES**

Le risque physique lié au changement climatique correspond à l'exposition d'entreprises aux impacts directs du climat. Il comprend à la fois des risques aigus (événements climatiques extrêmes) et des risques chroniques (évolutions progressives du climat). Ces phénomènes peuvent affecter la valeur des actifs, la productivité, les revenus, les coûts d'exploitation, les besoins d'investissement ou encore les charges financières.

L'analyse repose sur l'outil Climate Value at Risk (Climate VaR) développé par MSCI. Cet outil permet de quantifier l'impact financier potentiel des risques climatiques physiques sur la valeur de marché des entreprises, selon une méthodologie standardisée, alignée avec les principaux cadres internationaux de reporting, garantissant ainsi la comparabilité des résultats. Il fournit un indicateur agrégé de risque au niveau de l'entreprise et du portefeuille, ainsi qu'une ventilation détaillée par type d'aléa climatique (inondations, chaleur, vent, sécheresse, incendies, etc.).

Les projections s'appuient sur trois scénarios du NGFS, alignés avec les trajectoires scientifiques du GIEC :

- Le scénario « Net Zéro 2050 (1,5°C) » : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C reposant sur des politiques climatiques ambitieuses et une neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Le scénario « Sous les 2°C » : impliquant un renforcement progressif des politiques climatiques pour limiter le réchauffement climatique sous les 2°C ;
- Le scénario « 3°C basé sur les Contributions Déterminées au niveau National » : supposant que les États respectent leurs engagements climatiques actuels, mais sans mise en place de politiques supplémentaires plus ambitieuses conduisant à un réchauffement d'environ 3°C.

Ce cadre garantit un ancrage scientifique robuste et permet une analyse multi-scénarios afin d'évaluer la sensibilité des portefeuilles à différentes trajectoires climatiques.

L'évaluation permet :

- D'analyser l'exposition agrégée du portefeuille au risque physique climatique ;
- D'identifier la contribution relative de chaque aléa au risque total ;
- De mesurer la sensibilité des entreprises aux différents scénarios climatiques ;
- De répartir les entreprises par niveau de risque financier comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Les risques physiques sont susceptibles d'affecter :

- Les actifs physiques (bâtiments, infrastructures, équipements, sites de production) ;
- La chaîne d'approvisionnement (disponibilité des matières premières, composants, logistique) ;
- Les coûts d'exploitation et d'assurance ;
- La continuité d'activité et la capacité opérationnelle.

L'utilisation de la recherche Climate VaR de MSCI permet d'adopter une approche quantitative, prospective et harmonisée de l'évaluation du risque physique, fondée sur des modèles climatiques et financiers, et non plus uniquement sur les déclarations des entreprises.

### **SCORE DE MANAGEMENT DE LA BIODIVERSITE**

#### **L'indicateur de Management de la biodiversité pour les émetteurs entreprises et assimilés :**

Cet indicateur, mesuré par ISS ESG, évalue le niveau de maturité et de structuration de la démarche des entreprises en matière de gestion de la biodiversité. Il apporte un éclairage sur la capacité de l'entreprise à identifier, prévenir et gérer ses impacts et risques sur la biodiversité, contribuant ainsi à sensibiliser les parties prenantes du Groupe à cet enjeu.

**Cet enjeu est activé pour les secteurs et les entreprises pour lesquels le risque lié à la biodiversité est matériel et il est adapté aux spécificités sectorielles.** Pour les secteurs et les entreprises concernés, l'analyse vise à apprécier la robustesse des stratégies, des moyens déployés et de leur efficacité, à travers des indicateurs de résultat et de pilotage.

L'indicateur de Biodiversity Management repose sur cinq piliers complémentaires :

- L'évaluation des risques et des impacts sur la biodiversité,*
- La consultation d'experts en biodiversité,*
- La définition d'objectifs et de cibles de préservation et de restauration des écosystèmes,*
- La mise en œuvre de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à la biodiversité,*
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en place.*

### **SCORE D'EMPREINTE BIODIVERSITE**

#### **L'indicateur d'empreinte de biodiversité :**

La mesure d'empreinte de biodiversité est réalisée avec le Corporate Biodiversity Footprint, méthode développée par I Care & Consult et Iceberg Data Lab. Cette métrique inclut les principales pressions exercées sur la biodiversité par l'activité de l'entreprise. Ces pressions sont celles définies dans les rapports de l'IPBES<sup>6</sup> :

- *Le changement d'utilisation des sols,*
- *La contribution au changement climatique,*
- *La pollution atmosphérique (oxydes d'azote)*
- *Et la pollution des écosystèmes d'eau douce (rejet de produits toxiques).*

L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3).

**L'impact est mesuré en m<sup>2</sup>.MSA annuel :** La **MSA (Mean Species Abundance)** est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur négative de m<sup>2</sup>.MSA. Le m<sup>2</sup>.MSA correspond à l'artificialisation de 1 m<sup>2</sup> d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

---

<sup>6</sup> IPBES : organe intergouvernemental créé en 2012 qui évalue l'état de la biodiversité. Equivalent GIEC sur plan du changement climatique.

Pour une entreprise donnée, -0,093 km<sup>2</sup> MSA peut être interprété comme une surface équivalente de 0,093 km<sup>2</sup> complètement artificialisée (c'est-à-dire 0,093 km<sup>2</sup> de forêt vierge perdus) en raison des pressions exercées sur la biodiversité par les activités de l'entreprise dans la chaîne de valeur associée (achats, produits et services) au cours d'une année donnée.

**Les limites :**

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour comprendre les limites et renforcer la robustesse des outils, notamment en encourageant une plus grande disponibilité des données et une meilleure granularité des données au niveau de l'entreprise.

Pour ces raisons, l'outil d'empreinte n'est pas encore utilisé à des fins de fixation d'objectifs.

ANNEXE 2 : MATRICE DE MATERIALITE SCORE ESG

Industrie	Enjeux										
	Business Ethics	Corporate Governance	Eco-Efficiency	Environmental Aspects along the Value Chain	Environmental Impact of Products and Services	Environmental Management	Social Aspects along the Value Chain	Social Impact of Products and Services	Society	Staff	Supplier
Aerospace & Defence	X	X	X	X	X	X	X		X		
Air Freight & Logistics		X	X	X	X	X	X			X	X
Airlines		X	X	X	X	X	X			X	X
Asset Management & Brokerage	X	X		X	X		X	X		X	
Auto Components		X	X	X	X	X	X	X			X
Automobile		X		X	X	X	X				X
Auxiliary Financial Services & Data	X	X		X			X			X	
Beverages		X	X	X	X	X	X	X		X	X
Chemicals		X	X	X	X	X	X		X	X	
Coal & Consumable Fuels	X	X	X	X	X	X			X	X	
Commercial Banks & Capital Markets	X	X		X	X		X	X		X	
Commercial Support Services	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Construction	X	X	X	X		X	X		X	X	X
Construction Materials	X	X	X	X	X	X				X	X
Development Banks		X	X	X	X	X	X	X		X	
Digital Finance & Payment Processing	X	X		X			X			X	
Education Services		X		X		X	X	X		X	
Electric Utilities		X		X	X	X	X	X	X	X	
Electrical Equipment		X	X	X	X	X	X			X	
Electronic Components		X	X	X		X	X			X	X
Electronic Devices & Appliances		X	X	X		X	X			X	X
Financial Exchanges		X		X	X		X	X		X	
Food Products		X	X	X	X	X	X	X		X	X
Furniture & Fittings		X	X	X	X	X	X	X		X	
Gas and Electricity Network Operators		X		X	X	X	X	X	X	X	
Health Care Equipment & Supplies	X	X	X	X			X	X			
Health Care Facilities & Services		X	X	X		X	X	X		X	
Health Care Technology & Services		X		X	X		X	X		X	
Heavy Trucks & Construction & Farm Machinery		X	X	X	X	X	X			X	
Household & Personal Products		X		X		X	X				
Human Resource & Employment Services	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Industrial Conglomerates	X	X		X	X	X	X			X	
Industrial Machinery & Equipment		X	X	X	X	X	X			X	
Industrial Support Services	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Insurance		X		X	X	X	X	X		X	
Integrated Oil & Gas	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Interactive Media & Online Consumer Services	X	X		X		X	X			X	
IT Consulting & Other Services		X		X	X		X	X		X	
Leisure		X	X	X	X	X	X	X		X	X
Leisure Products		X	X	X	X	X	X			X	X
Managed Health Care	X	X					X	X	X		
Marine Transportation		X	X	X	X	X	X			X	X
Media		X	X	X		X	X			X	
Metals Processing & Production	X	X	X	X		X			X	X	X
Mining & Integrated Production	X	X	X	X		X			X	X	
Mortgage & Public Sector Finance		X		X	X		X	X		X	
Multi-Sector Holdings		X	X	X	X	X	X	X		X	
Multi-Utilities		X		X	X	X	X	X	X	X	

## Matrice de Matérialité

Industrie	Enjeux										
	Business Ethics	Corporate Governance	Eco-Efficiency	Environmental Aspects along the Value Chain	Environmental Impact of Products and Services	Environmental Management	Social Aspects along the Value Chain	Social Impact of Products and Services	Society	Staff	Supplier
Oil & Gas Equipment/Services	X	X		X		X	X		X	X	
Oil & Gas Exploration & Production	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Oil & Gas Refining & Marketing	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Oil & Gas Storage & Pipelines	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Packaging		X	X	X		X	X				
Paper & Forest Products		X	X	X		X			X	X	
Pharmaceuticals & Biotechnology	X	X	X	X		X	X	X	X		
Public & Regional Banks	X	X		X	X		X	X		X	
Rail Transportation		X	X	X	X	X	X		X	X	X
Real Estate		X	X	X	X	X	X			X	X
Renewable Electricity		X		X	X		X		X	X	X
Research & Consulting Services	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Restaurants		X	X	X	X	X	X	X		X	X
Retail		X	X	X	X	X	X	X		X	X
Road Transportation		X	X	X	X	X	X			X	X
Semiconductor Equipment		X	X	X	X	X	X			X	
Semiconductors		X	X	X		X	X			X	X
Software & Diversified IT Services		X		X	X		X	X		X	
Specialized Finance		X		X	X		X	X		X	
Telecommunications		X	X	X	X	X	X	X			X
Textiles & Apparel		X	X	X		X	X		X	X	X
Tobacco		X		X	X	X	X	X	X		X
Trading Companies & Distributors		X	X	X	X	X	X	X			X
Transportation Infrastructure	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Water and Waste Utilities		X		X	X	X		X		X	

« Avertissement :

Ce document original est la propriété d'AGRICA ÉPARGNE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans son autorisation.

Bien que ces informations aient été préparées de bonne foi, aucune déclaration ni garantie, expresse ou tacite concernant leur exactitude ou leur exhaustivité, n'est ou ne sera faite et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par AGRICA ÉPARGNE. Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information ou d'exigences réglementaires et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement. En aucun cas, la responsabilité d'AGRICA ÉPARGNE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

AGRICA ÉPARGNE décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document.

L'analyse des caractéristiques ESG et Climat se base sur des données déclaratives de la part des émetteurs et des parties prenantes.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'AGRICA ÉPARGNE considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer. »

## RAPPORT

- Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
  - Décret d'application publié le 27 mai 2021



 **AGRICA ÉPARGNE**  
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

**AGRICA ÉPARGNE** – Filiale des institutions de prévoyance du  
Groupe AGRICA – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 PARIS  
Cedex 8 - Tél : 01 71 21 61 84 – Fax : 01 71 21 60 42  
[www.agrica-epargnesalariale.com](http://www.agrica-epargnesalariale.com)  
RCS Paris 449 912 369 – SAS au capital de 3 000 000 € –  
N° agrément AMF GP 04 005